

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025
Tenue sous la présidence de M. Marc WUARIN

Présents :	Mme C.	ARMAND	Conseillère municipale
	M. L.	BÉRAND	Conseiller municipal
	Mme T.	BISANTI	Conseillère municipale
	Mme A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M. D.	DJURIC	Conseiller municipal (*)
	M. I.-P.	DUPRÉ LA TOUR	Conseiller municipal
	M. D.	GIACOMINI	Conseiller municipal
	M. E.	GROSSHANS	Conseiller municipal
	Mme N.	GSCHWIND	Conseillère municipale
	Mme I.	HUNKELER	Conseillère municipale (*)
	Mme M. A.	HUTTER	Conseillère municipale (*)
	Mme M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	M. J.-M.	KARR	Conseiller municipal
	M. K.	KOEV	Conseiller municipal (*)
	M. A.	LOCHER	Conseiller municipal
	Mme A.	LOISEAU MOSER	Conseillère municipale
	M. L.	MARTY	Conseiller municipal
	Mme S.	RUFFIEUX INANI	Conseillère municipale
	M. J.	SALZMANN	Conseiller municipal
	Mme M.	SOMMER	Conseillère municipale
	Mme E.	STOYANOV	Conseillère municipale
	Mme G.	SUSIN JOHNSON	Conseillère municipale
	M. O.	UMSTÄTTER	Conseiller municipal
	M. O.	URFER	Conseiller municipal
	Mme G.	VULTIER-GROSJEAN	Conseillère municipale
	M. M.	WUARIN	Conseiller municipal
	M. M.	ZÜRCHER	Conseiller municipal
	M. F.	GROSS	Maire
	Mme F.	LAMBERT	Conseillère administrative
	M. W.	LOCHER	Conseiller administratif
M. N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général	
M. M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint	
M. P.	TELES	Mandataire	
Excusés :	Mme E.	DE COULON	Conseillère municipale
	M. J.	KARNOUK-KIRCHHOFF	Conseiller municipal
	Mme M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	M. L.	SCHMIDT	Conseiller municipal

Procès-verbal : L. BOISADAM/A. KARAM

Public : 4 personnes

Suppléant (*)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance 25 septembre 2025
2. Prestation de serment de M. Kaloyan Koev, en tant que conseiller municipal suppléant
3. Élection au sein du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement
4. Communications du Bureau
5. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
6. Communications du Conseil administratif
7. Propositions du Conseil administratif :
 - 7.1 Budget 2026 - indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs : vote.
 - 7.2 Budget 2026 - budget administratif : vote
 - 7.3 Versement d'une contribution au FIDU, destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 1'531'100.- TTC).
 - 7.4 7.4 Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2024.
 - 7.5 Modification du but de la délibération votée le 8 février 2024 relative à l'acquisition d'un véhicule initialement destiné à la compagnie des sapeurs-pompier, mais lequel sera finalement affecté au service des routes : vote.
 - 7.6 Approbation du projet de 4^e mise à jour du plan directeur cantonal 2030.
8. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

M. Wuarin, ci-après « le président », ouvre la séance à 20h36 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. En préambule, le président annonce que Mme Jullier-Sakkal et M. Salzmann rejoindront la séance en cours de route. Par ailleurs, Mme de Coulon est remplacée par Mme Hutter, M. Schmidt par M. Djuric, Mme Lamagat par Mme Hunkeler et M. Karnouk-Kirchhoff par M. Koev (après avoir prêté serment, cf. point 2).

Le président annonce par ailleurs avoir reçu une motion du PLR intitulée « Pour des actions fortes contre l'insécurité ».

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Les demandes de modification suivantes sont demandées :

- Folio 8444 : Rajouter un « s » dans la phrase « d'avant-projet de PLQ sous forme »
- Folio 8445 : « chemin de Veret 10 » à corriger en « chemin de-Verey 10 »
- Folio 8461 : Rajouter un « que » dans la phrase « M. Urfer indique que le groupe Renouveau chénois allait poser la même question **que** M. Salzmann »

- **Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions.**
- 2. Prestation de serment de M. Kaloyan Koev, en tant que conseiller municipal suppléant**

Le président invite l'assemblée à se lever.

Le président donne lecture de la formule de serment prévue par la loi :

« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

M. Kaloyan Koev répond :

« **Je le promets solennellement.** »

3. Élection au sein du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement

Le président indique que Mme Bisanti remplacera Mme Nicolas, dont il donne lecture de la lettre de démission.

Cher Monsieur le président,

Je vous prie de prendre note de ma démission comme membre du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, que j'occupe actuellement. Elle sera effective au 31 décembre 2025.

En vous en souhaitant la bonne réception de la présente, je vous adresse, Cher Monsieur, mes salutations distinguées.

- **La candidature de Mme Bisanti est validée à l'unanimité moins l'abstention d'usage de l'intéressée.**

4. Communications du Bureau

Changements au sein des commissions

Le président indique que Mme Loiseau Moser remplacera Mme Susin Johnson dans la commission cohésion sociale, santé et sports. Cette dernière remplacera la première dans la commission nature, environnement et biodiversité.

Conseil municipal du 18 décembre

Le président annonce que la Marmite de l'Escalade prendra place à 19h30. La séance débutera potentiellement à 20h00.

5. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Commission de la cohésion sociale, santé et sports

Mme Bisanti, présidente, donne le compte-rendu des trois dernières séances de la commission.

La commission cohésion sociale, santé et sports s'est réunie en date du 18 septembre 2025 dans les locaux du PasSage 41, en présence de Mme Lambert, conseillère administrative, et de Mme Jimenez, responsable du service social communal. Après la présentation des commissaires, Mme Jimenez a présenté les axes de travail principaux du service social à savoir : le soutien administratif et l'accompagnement individuel de personnes, le travail collectif incluant le partage, le réseau et le bénévolat, la gestion des subventions sociales au niveau cantonal et communal, la constitution d'une liste d'attente pour les logements du parc communal soumis à une forte demande et à une disponibilité limitée avec attribution décidée par le Conseil administratif (cette liste compte à ce jour 305 personnes), l'organisation d'évènements favorisant le lien social et le vivre-ensemble, le service intervient aussi dans le domaine de la formation (soutien scolaire, cours de langue), ce qui rejoint une motion adoptée par le Conseil municipal et présentée par l'Alternative « instaurer un dispositif pour des cursus universitaires ou des perfectionnements professionnels ». 7 à 8 communiens ont pu en bénéficier l'an passé.

Mme Jimenez précise aussi que la Commune dispose du statut d'observateur auprès de la plateforme des séniors genevois qui réunit les associations actives dans le domaine de la vieillesse. Quatre plénières permettent de partager des informations et d'identifier les besoins émergents. Le service s'occupe aussi de constituer une liste d'attente pour les logements du parc communal soumis à une forte demande et à une disponibilité limitée.

De surcroît, la Commune est labellisée « commune en santé » depuis 2019. Ce label permet de valoriser les actions de la Commune dans divers domaines tels que la biodiversité, l'accessibilité des bâtiments, la restauration scolaire ou l'aménagement des parcs et d'infrastructures sportives. Le label est délivré par l'Office cantonal de la santé sur la base des critères précis. Actuellement, seules 4 ou 5 communes genevoises disposent de cette reconnaissance.

Le service social de la Commune est reconnu non seulement par les usagers et les collaborateurs extérieurs, mais aussi par les institutions cantonales pour son excellent travail et son chaleureux accompagnement des personnes en difficulté. La Commune peut être fière de ce service.

En qualité de présidente de cette commission, Mme Bisanti demande au Conseil administratif une anticipation attentive de l'adéquation de l'effectif de ce service qui doit être prêt à répondre à l'accroissement rapide de la population sur la Commune et de ses besoins, sans que cela n'affecte ni les prestations sociales actuelles, ni leur qualité. Pour de plus amples informations, Mme Bisanti invite à lire le procès-verbal de cette merveilleuse commission.

La commission cohésion sociale, santé et sports a eu sa deuxième séance en date du 16 octobre 2025. Lors de cette séance, la commission a reçu le CAS des Trois-Chêne (Centre d'action sociale). Le CAS est une antenne de l'Hospice Général pour les communes des Trois-Chêne. La séance s'est tenue en présence de Mme Delphine Binder, responsable d'unité, et de Mme Kristela Tepelena, travailleuse sociale. Cette dernière a rappelé les missions essentielles du CAS, à savoir : garantir l'accès aux droits fondamentaux, l'aide financière, le soutien au logement, à l'emploi et à la santé, et, surtout, assurer un accompagnement individualisé fondé

sur l'écoute et la confiance, adapté à chaque situation familiale. Moins de 300 personnes de Chêne-Bougeries sont suivies par le CAS. Mme Binder souligne que la Commune offre davantage d'aides locales, ce qui réduit la charge mentale des bénéficiaires, qui peuvent ainsi mieux se concentrer sur la recherche d'emplois, sans devoir compter les centimes pour arriver à la fin du mois.

La collaboration avec le service social communal a été qualifiée d'exceptionnelle par Mme Binder. Mme Tepelena répond à la présidente qu'il y a peu de logements disponibles sur Chêne-Bougeries et beaucoup de demandes. Elle termine en disant que ce problème est lié davantage à la rareté qu'à l'inoccupation. Pour de plus amples informations, Mme Bisanti invite à lire le procès-verbal de cette merveilleuse commission.

En date du 13 novembre 2025, la commission cohésion sociale, santé et sports a eu sa séance dans les locaux de Trois Chêne Emploi. Après la visite des locaux, Mme Aline Courtine, conseillère en insertion professionnelle, Mme Corinne Methot, conseillère en insertion professionnelle, et Mme Gabrielle Moriello, responsable de service, ont présenté leur service. Mme Moriello précise que la structure Trois Chêne Emploi est installée dans ses locaux actuels depuis 2022, après avoir occupé auparavant les locaux du chemin-de-la-Montagne 136. Trois-Chêne Emploi existe depuis 24 ans et accompagne des personnes en insertion professionnelle depuis sa création. Mme Moriello indique que l'équipe est composée de cinq conseillères en insertion professionnelle, toutes à temps partiel pour un total de 3,75 ETP. Mme Moriello rappelle que Trois Chêne Emploi accueille toute personne résidant dans la région des Trois-Chêne ou dans les communes partenaires, pour autant que la personne dispose d'un permis valable ou d'une attestation officielle en cas de renouvellement. Les jeunes en recherche d'apprentissage ou de stage sont également reçus de même que les employeurs à la recherche de personnel. L'accompagnement concerne toute personne dès 15 ou 16 ans jusqu'à l'âge de la retraite.

Mme Courtine présente en détail les prestations proposées par Trois Chêne Emploi. L'accompagnement s'articule autour de sept axes principaux, illustrés par des exemples concrets permettant de mieux comprendre le travail à réaliser.

Le premier axe consiste à clarifier les projets professionnels de formation des usagers. Par exemple, une mère souhaitant reprendre une activité pour laquelle il convient d'évaluer la faisabilité du projet en tenant compte de la réalité personnelle et notamment les horaires de travail et les solutions de garde.

Le deuxième axe concerne l'amélioration des dossiers de candidature. De nombreux CV reçus sont incomplets, trop longs, rédigés à la main, partiellement dans une autre langue. L'équipe reformule ces dossiers afin de les mettre aux « normes » suisses, de les rendre percutants et d'y intégrer les éléments pertinents tels que les périodes éducatives, les arrivées en Suisse ou d'autres expériences oubliées. Mme Courtine insiste sur l'importance des certificats de travail, obligatoires en Suisse, que beaucoup de personnes ne possèdent pas. L'équipe aide à réunir ces documents afin que le dossier final soit convaincant et corresponde aux attentes des employeurs.

Le troisième axe porte sur l'accompagnement dans la recherche d'emploi. Les démarches se font désormais essentiellement par formulaire ou par courriel, souvent accessibles uniquement via ordinateur. Pour cette raison, les usagers peuvent utiliser l'espace informatique en libre accès. L'équipe les forme pour qu'ils deviennent autonomes. Un travail d'exploration des nouvelles pistes professionnelles est également effectué. Ainsi, une personne issue de la

restauration traditionnelle avec un enfant peut être orientée vers la restauration collective aux horaires de journée plus compatibles avec sa situation.

Le quatrième axe concerne la simulation d'entretien d'embauche. Certaines personnes n'ayant jamais passé d'entretien formel avec un recruteur, ces exercices permettent de diminuer le stress, de structurer un discours cohérent et de préparer les personnes à valoriser leur confort lors de l'entretien réel.

Mme Moriello précise que les conseillères sont engagées par la commune de Chêne-Bougeries, mais qu'elles n'accompagnent pas uniquement les habitants de cette commune. Les coûts de fonctionnement de Trois Chêne Emploi sont répartis entre les trois communes des Trois-Chêne et les communes partenaires d'Arve et Lac.

Cette excellente présentation du travail fait avec les usagers a été remerciée par un applaudissement des commissaires. Pour de plus amples informations, Mme Bisanti invite à lire le procès-verbal de cette magnifique commission.

Commission culture

Mme Déruaz-Lombard, présidente, annonce que la commission culture s'est réunie le 17 novembre en présence de M. Vincent Thévenaz, directeur de l'association des Amis de l'Orgue du Cinéma du Collège Claparède.

M. Thévenaz a fait l'historique de l'arrivée de cet instrument fort rare sur la Commune (il y en a moins d'une dizaine en Europe). M. Thévenaz a ensuite parlé des démarches en cours en vue de la restauration de l'instrument et de l'avancée de la récolte de fonds. Il a annoncé une excellente nouvelle portant sur l'engagement de l'État à hauteur de 3 millions pour la rénovation de l'aula et des chambres qui abritent les instruments qui vont avec cet orgue. Cette aula sera remise aux normes (accueil des personnes en situation de handicap, mais aussi insonorisation, chauffage en été et en hiver). Actuellement, les conditions sont déplorables pour un orgue dont les pièces d'origine sont en cuir ce qui appuie la nécessité de le restaurer.

L'orgue va être démonté à l'issue du prochain festival de l'Orgue fait son cinéma. Il sera totalement démonté pendant le temps de restauration de l'aula et partira en Angleterre où se trouve l'atelier qui restaure ce genre d'instrument. Il n'y a évidemment pas d'atelier en Suisse (sauf erreur il n'y a que trois orgues de cet acabit en Suisse). Cela fait donc des années que des spécialistes de l'orgue anglais viennent au moment du festival pour être sûrs qu'il soit en bon état vu son grand âge.

À noter qu'il est extrêmement compliqué de coordonner le départ de l'orgue et la restauration de l'aula et des chambres, sachant que le Collège Claparède appartient au DIP, que les bâtiments relèvent du service des bâtiments et qu'il faut que les deux services s'accordent sur le calendrier. Mme Déruaz-Lombard espère donc que tout se passera bien et que l'orgue partira début avril pour un an voire un an et demi.

La commission a au surplus réitéré les engagements financiers de la précédente législature. La commune s'était engagée à soutenir la restauration de l'orgue. Les 3 millions concernent les locaux. Il faut toutefois chercher des fonds pour la restauration de l'orgue, mais M. Thévenaz était confiant.

À la suite de cela, la commission a reçu une délégation de la Lyre de Chêne-Bougeries venue en nombre, avec son président, son vice-président, le directeur artistique de l'harmonie et la directrice de l'école de musique. Cette dernière a souligné que la spécialité de l'école consiste à enseigner en même temps l'instrument et le solfège. Une fois que les élèves sont en mesure de rejoindre l'harmonie, cela donne un mélange de générations tout à fait intéressant. Le plus jeune des concertistes est âgé de 11 ans et le plus âgé de 90 ans. Le président de la Lyre de Chêne-Bougeries a, par ailleurs, partagé ses inquiétudes. La salle que la Commune leur avait proposée pour les répétitions est très petite et peu adaptée, ce qui crée des problèmes de sonorisation. Certains musiciens font des malaises, le bruit étant beaucoup trop fort.

En ce qui concerne les écoles primaires, l'école de musique intervient dans le cadre du parascolaire. L'école et les élèves ont pu expérimenter de nouveaux instruments et en sont enchantés (les instruments, en plastique, sont plus légers et donc plus faciles à manipuler pour les enfants et à transporter). Mme Déruaz-Lombard encourage vivement à aller les écouter le 6 décembre à la salle de communale.

M. Salzmann rejoint la séance à 20h56.

Commission nature, environnement et biodiversité

Mme Ruffieux Inani, présidente, précise que la commission nature, environnement et biodiversité s'est réunie à deux reprises depuis le dernier Conseil municipal.

La première séance s'est tenue le 30 septembre. Il s'agissait d'une plénière portant sur la présentation par la société Radiance 35 du plan lumière commandé par la commune il y a environ un an. Un premier diagnostic du territoire avait déjà eu lieu, proposant à deux reprises aux communiens la possibilité de faire une promenade nocturne. L'importance de ces démarches participatives a été soulignée, car il s'agit d'une stratégie qui se coconstruit avec les habitants en fonction de leur adaptabilité.

Des informations ont également été données sur les options dans l'hypothèse où l'éclairage était diminué par rapport au revêtement de la chaussée et à la sécurité. Le plan lumière vise à déterminer quelles installations lumineuses doivent être remplacées pour être plus écologiques, mais également pour rétablir des corridors nocturnes pour la faune en fonction des zones. Le fait de trouver un équilibre entre le pilier écologique et le pilier social a été souligné afin qu'une majorité de la population puisse adhérer à ce désir de diminuer la lumière. La séance était très dense et le procès-verbal établi à ce sujet répertorie de façon intéressante l'initiative.

Le 30 octobre, la commission nature, environnement et biodiversité a reçu l'association les Amis du potager, représentée par Mme Laure Sohmeckh, présidente, et Mme Sylviane Bottone, secrétaire générale de l'association. Il en ressort que ce potager répond à une envie de plus en plus forte d'habitants de la Commune de pouvoir cultiver leur lopin de terre. La commission est revenue sur la genèse du potager qui était au départ un projet pilote qui avait commencé sur ce qui est maintenant l'extension de l'école de Chêne-Bougeries. Il y avait toujours eu dès le départ une communication claire que le potager avait une durée limitée. Il y a aujourd'hui une réelle volonté de pérenniser cette expérience. Le potager a déjà déménagé trois fois (il se trouve actuellement au Domaine-Patry). L'association des Amis du potager a interpellé le Conseil administratif et le Conseil municipal sur les possibilités qu'il y aurait de trouver un prochain lieu s'il devait y avoir un déménagement, ou de pouvoir offrir un endroit pérenne (la Commune a insisté sur le fait que, jusqu'à présent, le potager était situé sur des terrains acquis

par la Commune en zone 5 en attendant de répondre à des objectifs d'intérêt public). Ce sujet reviendra en commission nature, environnement et biodiversité et également au sein du Conseil municipal.

La séance du 30 octobre s'est terminée avec une information sur le flyer transmis récemment relatif à l'initiative de protection de la petite faune, qui a reçu un bon accueil général (plusieurs personnes ont d'ores et déjà pris contact avec le service de M. Casoni).

Commission territoire et urbanisme

M. Karr, président, indique que la commission territoire et urbanisme s'est réunie une première fois le 6 octobre pour une présentation de l'Office du patrimoine et des sites, par son directeur, M. Patrick Mollard.

M. Mollard a passé en revue les différents instruments de protection du patrimoine et les spécificités de la commune de Chêne-Bougeries telles qu'elles ressortent du deuxième recensement architectural qui a eu lieu entre 2017 et 2020. Pour rappel, le premier recensement architectural à Chêne-Bougeries a eu lieu en 1990 et avait déjà mis en lumière un certain nombre d'objets qui, malheureusement pour certains, ne sont plus là, puisqu'un recensement architectural n'est pas une mesure de protection en soi, mais est une mesure de constat. M. Mollard a expliqué les différents instruments (le recensement, le plan de site, les inscriptions à l'inventaire et les éventuelles mesures de classement et autres).

La commission du 10 novembre s'est, quant à elle, attachée à une présentation détaillée des activités du service du territoire. Il a beaucoup été question du plan directeur cantonal 2050 à venir comme étant l'un des enjeux principaux de cette législature, de son articulation avec le plan directeur communal 2035 et d'éventuelles adaptations qu'il serait nécessaire d'apporter à celui-ci. Un point particulier a été effectué sur les quelques réserves qui avaient été formulées dans le plan directeur communal 2035, notamment concernant les secteurs du Moulonais et de Malagnou-Paumière.

Le calendrier a été évoqué pour le futur plan directeur cantonal 2050, sachant que le conseiller d'État en charge du département du territoire a changé ce calendrier. Il n'a pas été fait de mystère du chevauchement institutionnel qui peut exister entre ces deux échelons de planification, sachant que la planification est très récente, très aboutie et très fine au niveau du territoire de Chêne-Bougeries tandis que la vision cantonale est plus lointaine. Cette nécessité d'articuler les deux va occuper la commission et le dicastère idoine durant cette législature.

Enfin, la commission a traité de la quatrième mise à jour du plan directeur cantonal 2030. Il s'agit d'une mise à jour sectorielle pour laquelle le Conseil administratif a fait une proposition de résolution qui sera traitée ce soir. M. Karr ne s'étendra donc pas sur ce point. Cette résolution a été préavisée favorablement par la commission.

Commission bâtiments et infrastructures

M. Grosshans, président, indique que la commission s'est réunie à deux reprises.

Lors de la séance du 29 septembre, l'atelier March SA a présenté l'avant-projet de la maison de maître de la Bessonnette. Le projet s'articule autour de trois fonctions principales : un restaurant d'environ 80 à 90 places, un espace d'exposition au premier étage et une grande salle

polyvalente située dans les combles. Le bâtiment étant fortement protégé sur le plan patrimonial, les marges d'intervention restent limitées. Les principales questions soulevées concernent la viabilité économique future du restaurant, la recherche d'un exploitant et les capacités de stationnement à proximité.

L'objectif reste de déposer l'autorisation de construire d'ici la fin de l'année, avec un devis précis au printemps et une ouverture du chantier permettant la livraison à l'horizon 2028. Par ailleurs, la commission du 29 septembre a également évoqué le transfert du dossier du chemin Castan à la commission mobilité et sécurité.

Lors de la commission du 3 novembre, la commission conjointe a examiné en détail la question des crèches, notamment la crèche du Domaine-Patry, qui est jugée pour le moment techniquement et financièrement compliquée. Les contraintes d'aménagement, les besoins d'accessibilité et l'organisation sur plusieurs niveaux engendreraient des surcoûts importants pour un investissement total estimé entre 5,6 et 6 millions de francs, auquel s'ajouterait un surcoût d'exploitation d'environ CHF 360'000.- par an. La capacité réelle serait en outre réduite, due aux contraintes patrimoniales et à la taille des espaces, de 48 à 36 places. La Commune aimerait s'orienter vers d'autres scénarios, peut-être la construction d'un bâtiment neuf sur un autre site ou sur ce site-là.

Par ailleurs, lors de sa séance du 3 novembre, la commission a préavisé favorablement la réaffectation du châssis du camion initialement destiné aux pompiers au service des routes, ce qui évite l'achat d'un véhicule neuf.

6. Communications du Conseil administratif

La parole est cédée à M. Gross, maire.

A. Réponse aux résolutions, motions et questions écrites

En sa qualité de président du Conseil administratif, M. Gross revient avec les réponses de l'Exécutif concernant les deux questions posées et la motion votée lors de la séance de votre Conseil du 25 septembre 2025.

Question écrite de M. Salzmänn au sujet du dossier des sapeurs-pompiers volontaires :

Dans le cadre du dossier des pompiers, le montant de la compensation financière accordée aux sapeurs-pompiers est apparemment confidentiel.

- *Pour quelles raisons ?*
- *Dans quelles lignes budgétaires ce montant est-il puisé ?*
- *Où cela figurera-t-il dans les comptes ?*
- *Comment informer avec transparence les conseillers municipaux et les citoyens de l'usage des deniers publics dans cette affaire ?*

En réponse à la question écrite de M. Salzmänn, le Conseil administratif souhaite rappeler que lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2025, plusieurs membres du Conseil municipal, représentant l'ensemble des sensibilités politiques, avaient formulé le souhait d'une sortie de crise rapide tout en limitant les frais judiciaires. C'est notamment pour répondre à ce souhait que le Conseil administratif a trouvé un accord extrajudiciaire avec les parties, mettant fin à

l'ensemble des procédures en cours. Cet accord étant couvert par une clause de confidentialité, seul le communiqué disponible sur le site web communal est public.

Les coûts liés à ces accords sont couverts par le budget de fonctionnement alloué au service du feu pour l'exercice 2025. Aucune autre déclaration ne sera faite au sujet de cet accord.

Question de M. Zürcher concernant la boîte aux lettres à l'ancienne poste de Chêne-Bougeries :

M. Zürcher relaie la demande de certains parents d'élèves de l'école de Chêne-Bougeries, qui ont constaté qu'il n'y avait plus de boîte aux lettres à l'ancienne poste. Serait-il possible d'en réinstaller une ?

En réponse à la question de M. Zürcher, au sujet de l'installation d'une boîte aux lettres sur la parcelle de l'ancienne poste, l'administration communale a pris langue avec la Poste afin d'étudier la faisabilité de cette proposition. Cette dernière ne souhaite malheureusement pas y donner suite au vu des coûts que cela engendrerait par rapport à une demande insuffisante. La poste rappelle à ce propos que le volume des lettres et de celles déposées dans les boîtes aux lettres a sensiblement diminué ces dernières années et ne cesse de baisser (environ 70% de diminution sur ces vingt dernières années). La poste précise que l'émergence du numérique en est la principale cause. La poste estime également que les boîtes aux lettres publiques disponibles à proximité de l'ancienne filiale de Chêne-Bougeries permettent de répondre de manière appropriée aux besoins (rue de Chêne-Bougeries 30 ; rue Peillonex 2 ; route de Chêne 100 ; rue du Gothard 22 - filiale de Chêne-Bourg).

Mme Jullier-Sakkal rejoint la séance à 21h10.

Motion du groupe des Verts de Chêne-Bougeries : « Afin que la commune de Chêne-Bougeries signe la déclaration des villes sur la situation humanitaire à Gaza »

Considérant la teneur de la déclaration de la ville de Genève et de celle de Lausanne relative à la situation humanitaire à Gaza insistant sur le caractère urgent d'un appel au Conseil fédéral de porter une voix forte et claire concernant notamment un cessez-le-feu immédiat ainsi que la libération des otages, le Conseil administratif a estimé que vu l'accord de cessez-le-feu et la libération des otages intervenus le 10 octobre dernier, l'objet de la motion s'est trouvé vidé de sa substance, raison pour laquelle il apparaît peu pertinent de signer aujourd'hui cette déclaration.

Néanmoins sensible aux crises humanitaires se déroulant sur la scène internationale, le Conseil administratif a choisi, par ailleurs, d'agir à nouveau en allouant une subvention de CHF 6'000.- à la Croix-Rouge suisse pour de l'aide d'urgence à l'international, tant à Gaza qu'en Cisjordanie ainsi qu'au Soudan.

B. Biodiversité et espaces extérieurs

Plan lumière communal

La séance d'information publique concernant le plan lumière communal se tiendra le mardi 20 janvier 2026 à la salle communale à 18h30. Une démarche participative ainsi que des essais se dérouleront en 2026 afin de recueillir le sentiment des communiens par rapport aux mesures proposées en commission pour une mise en œuvre du plan à fin 2026 si possible.

Programme +1'000 arbres

À ce jour, 454 arbres ont été plantés (270 sur domaine communal et 184 sur fonds privés). Il est prévu que le 500^e arbre soit planté en 2026. La projection du nombre de plantations à l'horizon 2030 est de 263 arbres sur le domaine communal et l'objectif visé sur fonds privés est d'environ 280 arbres afin d'atteindre l'objectif global de + 1'000 arbres en 10 ans.

Aménagement de la place Rigaud

Les travaux d'aménagement de la place Rigaud démarreront en janvier 2026 pour une durée prévue de 3 mois. Pour mémoire, le projet prévoit la désimperméabilisation de l'espace, la création d'une butte avec des jeux pour enfants, la plantation de 21 arbres et l'amélioration de la place de jeu, à la suite de la démarche participative « vous fêtes la place ».

C. Sport

Le Chênois handball recevra ce dimanche le club de Saint-Gall pour un ¼ de final historique en coupe de Suisse. Rendez-vous est donné à Sous-Moulin à 17h pour soutenir l'équipe.

La parole est donnée à M. Locher, conseiller administratif.

A. Bâtiments et infrastructures

Chantier de l'école du Belvédère

Le chantier d'agrandissement et de rénovation de l'école du Belvédère progresse de manière satisfaisante. Pour rappel, une première mise en service partielle est attendue pour la prochaine rentrée scolaire d'août 2026 tandis que l'ensemble de l'établissement sera opérationnel pour la rentrée 2027. Les aménagements extérieurs, ainsi que le démontage du pavillon provisoire, installé afin de maintenir les activités scolaires pendant les travaux, devraient être achevés d'ici à la fin de l'année 2027. Dans le cadre de la rénovation de la piscine du Belvédère, une malfaçon avait été identifiée lors du coulage d'une dalle en béton. L'entreprise ayant effectué ces travaux a reconnu sa responsabilité et a signé, au début de ce mois, une convention par laquelle elle s'engage à assumer les frais liés à ce défaut. Le planning général du chantier n'a pas été impacté par ce contretemps.

Aménagement de la maison située au chemin CASTAN 9

La maison située au chemin CASTAN 9, acquise à la fin de la législature précédente, sera notamment mise à disposition de la Ludothèque ainsi que de l'association pour les aînés « Horizons nouveaux » durant l'été 2026. Le Conseil administratif étudie également la possibilité d'y accueillir d'autres occupants, afin de favoriser des synergies entre les activités des différentes associations. Pour garantir des conditions d'accueil optimales, des travaux sont indispensables.

Bien que la maison soit globalement en bon état, elle nécessite une mise en conformité pour accueillir du public (feu, électricité, etc.) ainsi qu'un rafraîchissement général. Une demande de crédit relative à ces travaux sera présentée lors de la séance du Conseil du jeudi 18 décembre 2025.

Village de Chêne-Bougeries : chantier B+C

Le Conseil municipal a voté, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2021, lors de la législature précédente, un crédit d'investissement et de financement d'un montant de CHF 22'950'000.- TTC. Vu l'estimation actualisée des coûts des travaux s'élevant à CHF 27'150'000.- TTC, laquelle dépasse le crédit voté, le Conseil municipal a voté, le 16 mai 2024, toujours sous la législature précédente, un crédit complémentaire de CHF 4'200'000.- TTC concernant les travaux de rénovation des immeubles du Village dans le cadre de la seconde phase, communément nommée « chantier B+C ».

Pour mémoire, ce périmètre concerne :

- Quatre démolitions d'immeubles (ch. du Pont-de-Ville 6 et 10, rue de Chêne-Bougeries 5-7).
- Six reconstructions complètes (ch. du Pont-de-Ville 6 et 10, rue de Chêne-Bougeries 5-7 et 13-15)
- Quatre rénovations lourdes (ch. De-La-Montagne 2, ch. du Pont-de-Ville 8 et rue de Chêne-Bougeries 9-11).

Il apparaît aujourd'hui que ce crédit complémentaire ne sera toutefois pas suffisant pour terminer les travaux au vu des imprévus liés à la rénovation de ces bâtiments anciens malgré les mesures d'économies déjà prises. Le Conseil administratif reviendra ultérieurement, le chiffrage précis étant en cours.

B. Sécurité

Événement récent sur la commune

Comme l'a relaté un média local, un vol à la fausse qualité selon la terminologie de la police cantonale a eu lieu récemment sur la Commune. Le Conseil administratif comprend l'inquiétude des habitants et prend la question de la sécurité très au sérieux, car c'est un bien précieux. Les données à disposition ne montrent pas de détérioration de la situation générale. Quoiqu'il en soit, le sentiment d'insécurité est réel pour certains habitants et la vigilance reste élevée face aux cas exceptionnels survenus récemment dans la région. La police municipale apporte une réponse, axée prioritairement sur la prévention et la proximité, conformément à ses prérogatives, par exemple en organisant une matinée d'information pour les aînés mardi dernier. Elle dialogue proactivement avec les associations de quartier et habitants qui le souhaitent. Face à un phénomène complexe, il n'existe pas de solution unique. Il est important d'assurer une bonne coopération entre les acteurs publics et privés et de répondre à l'ensemble des enjeux à venir.

Le Conseil administratif rappelle qu'il met tout en œuvre pour assurer cette mission au plus près des attentes des habitants de Chêne-Bougeries. C'est dans ce contexte et dans une volonté de renforcer la coordination stratégique entre autorités politiques que le Conseil administratif a sollicité récemment une rencontre avec Mme Carole-Anne Kast, conseillère d'État, en charge notamment de la police.

C. Feu

L'intégration des SPV au GSIS suit son cours de manière satisfaisante. Les délais prévus seront tenus et le GSIS aura évacué le matériel de la caserne d'ici à la fin du mois de janvier 2026 offrant ainsi la possibilité d'affecter cet espace à d'autres prestations communales. Le Conseil administratif ne manquera pas de revenir ultérieurement à ce propos.

La parole est donnée à Mme Lambert, conseillère administrative.

A. Territoire

Les travaux pour la révision du plan directeur cantonal 2050 ont débuté le mardi 28 octobre 2025 avec le premier atelier thématique destiné aux communes, auquel le service territoire, biodiversité et mobilité a participé. Les prochains ateliers sont planifiés dès février 2026 avec l'objectif ambitieux du canton d'aboutir à une version finale à la fin juin 2026. Le sujet sera porté dans la commission territoire et urbanisme.

B. Culture

Mme Lambert évoque certains événements passés.

En premier lieu, le salon des petits éditeurs (des inscriptions figuraient sur le sol devant la salle communale ainsi que le long du mur de la place Audéoud) s'est tenu le 8 novembre dans la salle communale ainsi qu'à l'Espace Nouveau Vallon (la Commune a mis à disposition gratuitement ces locaux). Lors de ce salon, Fred Fivaz et Jérémie Gindre, respectivement dessinateur et écrivain, se sont lancés dans un texte écrit à quatre mains à l'échelle de la ville. Les inscriptions sont à la craie et devraient disparaître, mais la qualité de la craie a permis à la population d'en profiter un certain temps.

Mme Lambert évoque ensuite la conférence de l'APT. Cette dernière résulte d'une réflexion entamée en 2018, considérant que le rayonnement de l'idée Jean-Jacques Gautier était remarquable internationalement et que l'APT (association pour la prévention de la torture) y contribuait fortement, mais que sa notoriété restait méconnue dans son propre pays. Il a donc été décidé de mener une refonte des cycles de conférences, ainsi qu'un recentrage sur les thématiques qui avaient inspiré Jean-Jacques Gautier, afin de renforcer sa visibilité et celle de sa commune d'origine, tout en offrant une plateforme pour des débats orientés vers les communautés et les réalités locales. Dans le cadre de ce nouveau concept des journées Jean-Jacques Gautier, quatre conférences-débats autour de thèmes choisis ont opéré un recentrage sur le sujet de l'enfermement, quelle que soit sa forme. Chaque journée a ainsi porté sur une thématique spécifique, toujours en lien avec la privation de liberté, et réuni différents publics pour permettre de croiser les regards. Le 11 novembre, à 19h30, le débat interactif a permis d'échanger sur le sujet de la santé mentale et l'enfermement. Le public était nombreux (des chaises ont été rajoutées en dernière minute). Les conférences Jean-Jacques Gautier sont ainsi devenues un rendez-vous annuel pour les habitants de Chêne-Bougeries et plus généralement pour les personnes qui travaillent sur ces questions.

Mme Lambert évoque ensuite une biennale dont le vernissage a eu lieu la veille et pour laquelle la commune de Chêne-Bougeries est devenue partenaire. Ainsi, du 26 novembre au 7 décembre 2025, art-werk présente la première phase de la troisième biennale We Connecting Earth. Cette expérience de cocréation autour de l'art et de l'environnement met à l'honneur

l'imagination des enfants à partir d'œuvres d'artistes et propose au public de réfléchir, créer et dialoguer autour des ressources naturelles. Après avoir exploré les sols, puis l'eau, cette troisième édition s'intéresse à la manière dont les matières premières façonnent nos existences, nos paysages et nos économies. Elles interrogent la dépendance aux flux mondiaux de ressources et met en lumière les initiatives locales qui expérimentent la circularité et leur emploi. Avant que la biennale ne se développe pour partie sur le territoire communal du 25 avril au 14 juin 2026, les habitants sont invités à aller découvrir une exposition réalisée par des artistes, scientifiques et près de 500 enfants, et à participer à des ateliers, performances, conférences et jeux de rôle. Deux (voire trois) classes de la Commune se sont inscrites aux ateliers qui se tiendront entre le 27 novembre et le 5 décembre 2026.

S'agissant des événements à venir, la traditionnelle fête de Saint-Nicolas aura lieu le 5 décembre dès 18h00. Au programme cortège et flambeaux accompagnés en musique par les tambours de la Lyre de Chêne-Bougeries, distribution de brioches pour les enfants par Saint-Nicolas et le Père Fouettard, collations, marrons chauds, tours en poney et chants par des élèves de l'école du Belvédère.

Mme Lambert profite de cette séance pour remercier publiquement Mme Anne Déruaz-Lombard, présidente de la commission culture, et M. Laurent Marty, membre de cette même commission, qui ont contribué à la réflexion pour l'aménagement du parcours, afin que celui-ci soit plus confortable pour les plus jeunes enfants.

Le samedi 6 décembre, à 20h30, à la salle Jean-Jacques Gautier, l'harmonie de la Lyre de Chêne-Boucherie présentera le concert de l'Avent.

C. Petite enfance

Selon les derniers chiffres, le nombre de dossiers sur liste d'attente au 18 novembre 2025 se monte à 184 (5 pour le jardin d'enfants uniquement, 38 pour la crèche et le jardin d'enfants, 179 pour la crèche uniquement). Les taux d'occupation des structures se situent entre 95 et 100%. La Commune soutient par ailleurs 16 familles en versant une subvention mensuelle allant de CHF 600.- à CHF 1'200.- pour un montant total de CHF 105'000.-. Soucieux d'améliorer son soutien aux familles, le Conseil administratif a décidé lors de sa séance du 16 septembre 2025, et sous réserve du vote du budget *ad hoc* par le Conseil municipal ce soir, de réduire le délai d'attente sur la liste d'attente pour l'obtention de cette aide de 18 mois à 15 mois pour une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2026.

Concernant l'accueil familial de jour (AFJ) le dispositif sur la Commune est géré par l'association Koala. Il comprend 5 AFJ sur le territoire communal et 3 candidates en formation. Elles accueillent l'équivalent de 6,9 enfants à temps plein sur une base annualisée. 10 enfants de la Commune sont sur liste d'attente auprès de l'association Koala. Le projet de budget 2026 prévoit la possibilité d'augmenter l'offre à l'accueil à 9 enfants à temps plein, avec une réserve possible pour un enfant supplémentaire.

D. Cohésion sociale

Le concert des aînés du 4 novembre, qui est aussi une offre culturelle, a connu un grand succès, avec son goûter servi par des jeunes de la Commune encadrés par les TSHM et la performance du duo composé de Madame Ilse Wollhaf au piano et de Monsieur Valentin Roze au violoncelle.

La fête de Noël se déroulera le 13 décembre 2025, dès 16h00 à la salle communale. Au programme animations et activités organisées par la ludothèque et Cirquenchêne, caricatures réalisées par l'artiste Caroline Sorger, conteries par les Conteuses de Genève et apéritif dînatoire en musique avec l'Orchestre de Lancy-Genève. Précédemment, les élèves de l'Accademia d'Archi auront chanté de 18h30 à 19h30. Le Père Noël devrait faire une apparition à 19h30.

7. Propositions du Conseil administratif :

7.1 Budget 2026 - indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs : vote

Présentation

Le président passe la parole à M. Gross, maire. M. Gross rappelle en préambule que le vote du budget est scindé en trois points. Le premier concerne les indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs, le second le budget global et le troisième uniquement le montant dévolu au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU).

Concernant les indemnités aux conseillers municipaux et administratifs, elles sont strictement identiques à celles du budget en cours, soit CHF 140'000.- pour les conseillers municipaux (CHF 130.- la séance de commission ou de Conseil municipal et, de mémoire, CHF 182.- pour la présidence de séance) et CHF 285'150.- pour les conseillers administratifs.

En tant que président de la commission finances et contrôle de gestion, le président indique que celle-ci a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 6 novembre 2025,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 25 voix pour et 1 abstention,

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 285'150.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 140'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
 - 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

7.2 Budget 2026 – budget administratif : vote

Le président passe la parole à M. Gross, maire.

M. Gross indique que le budget 2026 présente un total de charges de CHF 84'880'878.- et un total de revenus de CHF 94'698'302.-, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 10'217'424.-. Il est précisé dans la délibération que le résultat opérationnel est en réalité projeté à CHF 12'606'940.-, en raison d'un résultat extraordinaire négatif composé d'une part, de l'amortissement du FIDU à hauteur de CHF 1,6 million et, d'autre part, de l'amortissement complémentaire des travaux de la piscine à hauteur d'environ CHF 600'000.-. Le Conseil administratif a souhaité un budget 2026 en maîtrise des charges, lesquelles varient de seulement 0,34% par rapport aux charges 2025. La situation financière tant communale que cantonale restant incertaine, conserver une maîtrise des charges semblait en effet prudent. Seuls deux nouveaux postes figurent au budget 2026 : un poste pour la police municipale, afin notamment d'élargir les heures de présence sur le terrain, et un poste de cantonnier pour subvenir aux besoins croissants en matière de manifestations et d'entretien de l'espace public. M. Gross répond volontiers aux questions des membres du Conseil municipal, s'il en reste. Le budget a été examiné par deux fois en commission finances et contrôle de gestion.

En tant que président de la commission finances et contrôle de gestion, le président indique que celle-ci a approuvé le budget à l'unanimité.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

M. Urfer relève que les charges de personnel comprennent, pour 2026, une allocation vie chère de 1%. Le groupe Renouveau Chênois serait intéressé de savoir ce qui définit la notion de vie chère, sachant que, chaque année, les budgets prévoient une telle allocation. Il souhaite également savoir si cette mesure est propre à Chêne-Bougeries ou si l'on en trouve d'autres exemples dans le canton. En outre, une comparaison, par exemple sur dix ans, serait utile, afin de connaître l'évolution de l'allocation vie chère. M. Urfer rappelle que celle-ci n'a pas un impact uniquement sur les salaires, mais également par exemple sur les cotisations que la commune verse à la caisse de pension. Le groupe Renouveau Chênois souhaite savoir ce qui, historiquement, oblige le Conseil administratif à prévoir une telle allocation (convention ou autre).

M. Gross n'a le recul que jusqu'en 2011, date à laquelle il a commencé à siéger au Conseil municipal. Il lui semble que l'allocation vie chère a toujours été accordée. Pour la verser, le Conseil administratif se base sur les chiffres arrêtés par la CAP au mois de décembre.

Le taux qui figure au budget est toujours un peu plus élevé que le taux effectif, afin de se ménager une marge de manœuvre. Aujourd'hui, le montant estimé, notamment par le Groupement économique genevois, est plutôt de l'ordre de 0,3%. Comme les années précédentes, le taux effectif de l'allocation vie chère sera celui validé par la CAP. C'est donc le montant correspondant à ce taux effectif qui figurera dans les comptes 2026.

M. Urfer demande si l'allocation vie chère est liée à l'inflation. M. Gross confirme qu'il s'agit de prendre en compte l'inflation globale, afin d'éviter aux collaborateurs de voir leur pouvoir d'achat baisser.

M. Urfer souhaite savoir si cette notion est usuelle dans toutes les communes genevoises ou si seules les communes riches se permettent ce type de mesure. Les communes dont la capacité financière est moindre l'appliquent-elles aussi ? Ou concerne-t-elle plutôt les communes riches, qui offrent cette allocation à leurs collaborateurs parce qu'elle leur semble intéressante et permet peut-être de fidéliser le personnel ?

M. Gross n'a pas d'informations sur les autres communes, mais l'allocation vie chère est pratiquée au niveau cantonal. Il s'agit en effet d'une pratique largement répandue dans les administrations publiques. Cela dit, lors d'exercices budgétaires plus délicats, certains sont tenté d'y renoncer. En l'espèce, il ne semblait pas pertinent de remettre en question l'allocation vie chère, qui sera (sauf cataclysme économique d'ici à fin décembre) de 0,3%, soit quelques centaines de milliers de francs.

M. Antoine Locher propose un amendement. Il a déposé plus tôt une motion pour le groupe PLR – il s'excuse du dépôt tardif, qui s'explique par un agenda personnel particulièrement chargé et non pas une volonté de soumettre la motion au dernier moment au Conseil municipal. Il ne demande pas de la traiter sous le point relatif au budget, étant toutefois précisé qu'elle vise des mesures que le Conseil administratif pourrait prendre, notamment l'étude d'un renforcement de la présence sur le terrain et/ou d'un plan de vidéosurveillance sur la commune. M. Antoine Locher se demande s'il ne serait pas plus simple de traiter cette motion maintenant. L'article 33 alinéa 3 permet en effet de traiter une motion à un point de l'ordre du jour avec lequel elle est en lien de connexité.

Par souci de clarté, le président donne lecture de la motion.

Pour des actions fortes contre l'insécurité

Vu le taux d'infractions cantonales le plus élevé de Suisse pour 1'000 habitants

Vu l'augmentation du brigandage de 68% entre 2023 et 2024 dans le canton

Vu que la sécurité est le fondement d'une démocratie fonctionnelle

Vu la multiplication des home-jacking accompagnés d'événements particulièrement violents

Sur demande du Groupe les Libéraux Radicaux de Chêne-Bougeries

LE CONSEIL MUNICIPAL

invite

LE CONSEIL ADMINISTRATIF

- *d'exiger du Canton une augmentation immédiate des ressources opérationnelles sur le terrain ;*
- *d'étudier le renforcement de la présence sur le terrain et/ou la mise en place un plan de vidéo-surveillance dans la commune, couplé à un système de Recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic (RVS) ;*
- *de mener un Diagnostic Local de Sécurité (DLS).*

M. Antoine Locher explique que la motion repose sur les événements qui sont survenus ces derniers mois dans le canton. Le Conseil administratif a indiqué plus tôt qu'il avait mis en place certaines mesures, notamment l'extension des rondes. La motion a pour objectif d'accompagner le Conseil administratif dans son action, notamment grâce à un message fort qui serait donné par le Conseil municipal quant à l'étude du renforcement de la présence sur le terrain et de la mise en place d'un plan de vidéosurveillance. Par conséquent, il semblait logique de prévoir immédiatement au budget de fonctionnement une augmentation du poste des honoraires pour la sécurité (ligne 1110.313) afin que les mesures demandées par la motion – si celle-ci devait être acceptée – puissent être exécutées sans délai. Le Conseil administratif a déjà partiellement augmenté la ligne 1110.313 par rapport au budget 2025. L'amendement que M. Antoine Locher propose est d'ajouter encore CHF 31'300.- à cette ligne, afin que la mise en œuvre de la motion – encore une fois, si celle-ci était acceptée par le Conseil municipal – soit d'ores et déjà prévue au budget 2026.

M. Karr dépose une motion d'ordre. Deux sujets sont mélangés : le budget et le traitement d'une motion, traitement qui a lieu en principe au dernier point de l'ordre du jour. M. Karr est loin d'être persuadé qu'il faille modifier le budget sur le siège pour une motion qui n'a pas encore été discutée ni votée. S'il faut augmenter une ligne ultérieurement, une demande de crédit est toujours possible. M. Karr invite le président à reprendre la situation en main afin que le Conseil municipal puisse traiter maintenant le budget ainsi que les amendements formulés de façon indépendante de motions.

En donnant lecture de la motion, le président souhaitait que le Conseil municipal ait connaissance du contexte relatif à l'amendement proposé, lequel est lié à une motion. Il s'agit bien d'une proposition d'amendement au budget, avec un montant chiffré.

M. Antoine Locher ajoute que l'article 33 alinéa 3 du règlement du Conseil municipal permet le traitement d'une motion à un point de l'ordre du jour avec lequel la motion a un lien de connexité.

Le président souligne qu'un amendement est proposé et qu'il faut le traiter, peu importe la motion, laquelle sera traitée plus tard. L'amendement proposé consiste à ajouter CHF 31'300.- à la ligne 1110.313.

Mme Jullier-Sakkal relève que le montant de CHF 31'300.- ne figure pas dans la motion.

M. Antoine Locher réitère ses explications. L'amendement concerne le budget. Il est proposé d'augmenter de CHF 31'300.- la ligne 1110.313. M. Antoine Locher a mentionné plus tôt le contexte dans lequel l'amendement est proposé : il s'agit d'une concrétisation de la motion,

laquelle pourra être traitée soit au point 8 de l'ordre du jour, soit immédiatement puisqu'elle est en lien avec le budget.

Le président considère qu'il faut faire abstraction de la motion.

M. Antoine Locher invite les membres du Conseil municipal à prendre la motion comme un exposé des motifs de l'amendement.

Mme Jullier-Sakkal souhaite savoir comment le montant a été calculé et à quoi il correspond. M. Antoine Locher répond que, la ligne 1110.313 s'élevant à CHF 68'700.-, il a calculé le montant pour arriver à un arrondi à CHF 100'000.-, soit CHF 31'300.-. Ce montant ne repose sur aucune autre considération. Il vise à financer une étude et éventuellement la mise en œuvre de mesures par la suite, étant précisé que M. Antoine Locher ne peut pas savoir ce que le Conseil administratif décidera de faire par la suite. Du reste, si le Conseil administratif considère que le montant n'est pas approprié, M. Antoine Locher le modifie volontiers.

M. William Locher mentionne que l'augmentation que le Conseil administratif a inscrite au budget correspond, d'une part, à une augmentation des rondes par le prestataire privé, afin d'avoir la flexibilité nécessaire pour renforcer ces rondes en cas de situations particulières. Une augmentation supplémentaire de cette ligne permettrait encore davantage de flexibilité. D'autre part, le diagnostic local de sécurité demandé par la motion est d'ores et déjà prévu. Son coût de CHF 10'000.- figure lui aussi dans cette ligne. Quant à la vidéosurveillance, il a été mentionné en commission que la police municipale souhaite pouvoir proposer au Conseil administratif une étude sur la vidéosurveillance, si le Conseil municipal désire aller de l'avant.

Au nom du groupe PLR, M. Dupré la Tour apporte quelques éléments concernant l'excédent budgétaire, appelé parfois boni, surplus ou même bénéfice, et qui a fait l'objet de discussions lors des séances de la commission finances et contrôle de gestion des 9 octobre et 6 novembre 2025. Premièrement, cet excédent budgétaire d'environ CHF 10,2 millions est à prendre à l'imparfait : il reste une prévision, il n'est pas matérialisé, cet argent n'étant pas arrivé dans les caisses de la commune, qui ne saura le réaliser qu'en mars 2027 lors de la clôture des comptes 2026. Par ailleurs, au-delà des incertitudes intrinsèques d'un exercice budgétaire avec des imprévus et des surprises, plusieurs hypothèses qui sous-tendent ce budget 2026 sont fragiles et apportent une incertitude significative. M. Dupré la Tour cite à cet égard les revenus fiscaux qui, historiquement, peuvent varier d'environ 10%. Deuxièmement, il a été décidé de conserver ce montant d'excédent. Il aurait été techniquement possible de le faire diminuer en faisant appel à des artifices comptables, comme des amortissements complémentaires, ou en laissant s'exprimer la créativité de la commune dans le volet des dépenses. Mais la décision a été prise en commission finances et contrôle de gestion de conserver un budget clair et réaliste, raison pour laquelle ce montant d'excédent est conservé.

Troisièmement, M. Dupré la Tour relève que, dans l'hypothèse où cet excédent budgétaire serait réalisé, celui-ci doit être considéré comme exceptionnel et non récurrent, car l'horizon budgétaire de la commune s'assombrit quelque peu. En effet, le contexte des prochaines années est incertain. Concernant les revenus, qui sont essentiellement fiscaux, le contexte économique mondial mouvant rend les prévisions de l'administration fiscale cantonale plus imprécises. Autour de Chêne-Bougeries, le canton et beaucoup d'autres communes n'ont pas des prévisions budgétaires aussi bonnes et anticipent même parfois des périodes de disette. La commune de Chêne-Bougeries n'étant pas un îlot isolé, cela doit l'inciter à la prudence. De plus, comme

toujours, le départ ou l'arrivée de contribuables est une autre incertitude. Pour ce qui est des charges, une nouvelle tentative de faire passer, en 2027, le projet de participation des communes à la péréquation intercantonale est probable. Pour information, le montant aurait été de CHF 6 millions en 2026, ce qui n'est pas négligeable. Le rythme de croissance de la population est également incertain, ce qui rend difficile le chiffrage des dépenses et le calibrage de la croissance des infrastructures. Ainsi, si cet excédent potentiel est réalisé, il ne reflète pas la réalité des équilibres communaux à long terme.

Enfin, M. Dupré la Tour souligne que cet excédent budgétaire exceptionnel – encore une fois s'il est réalisé – serait un coup de pouce exceptionnel, mais bienvenu pour retarder l'inéluctable accroissement (pour l'instant prévu fin 2027) de l'endettement (même s'il restera raisonnable) de la commune pendant la période 2025-2030, avec un pic d'accroissement de la dette actuellement prévu en 2028. Sur la période 2030-2035, d'importants investissements de développement du secteur Malagnou-Paumière seront également probablement nécessaires. Les dépenses votées et prévues dans le plan financier quadriennal sont nombreuses. De mémoire, elles sont de l'ordre de CHF 100 millions ou même plus. Elles sont destinées notamment à financer les infrastructures nécessaires à l'accompagnement de la croissance démographique – M. Dupré la Tour a vu une estimation de 17'000 habitants en 2030. Ces investissements vont entraîner, une fois réalisés, une charge récurrente d'amortissements de plusieurs millions de francs (3 ou 4 millions) compensée par l'augmentation du nombre de contribuables et, au final, des recettes fiscales. Cet excédent espéré renforcerait la capacité d'autofinancement pour 2026, laquelle s'élève à CHF 18,7 millions. Cela évite à la commune pour l'instant de devoir prioriser des investissements ou repenser des dépenses structurelles. En conclusion, le groupe PLR se réjouit de ces bonnes prévisions, mais il faut se méfier des raccourcis, garder la tête froide et maintenir une discipline budgétaire cohérente et prudente.

M. Karr indique en préambule que le groupe Ici Chêne-Bougeries partage un certain nombre de points de vue exposés par M. Dupré la Tour. Le groupe Ici Chêne-Bougeries votera le budget proposé ce soir, mais attire l'attention du Conseil municipal et du Conseil administratif sur le fait que la dynamique budgétaire actuelle va exiger une vigilance régulière de la commission finances et contrôle de gestion tout au long de l'année 2026. D'abord, si un excédent de revenus de plus de CHF 10 millions est projeté, il faut relever que toutes les recettes de la commune ne sont pas pérennes, comme le montre l'évolution négative de la production fiscale des personnes morales. Les dépenses de la commune, elles, sont pérennes.

M. Karr commente que les charges de transfert progressent de 15% (notamment la péréquation qui bondit de plus de CHF 6 millions). La masse salariale continue d'augmenter, bien que légèrement, avec la création de nouveaux postes. Ces dépenses constituent des engagements à long terme. Ensuite, les prévisions d'investissements sont supérieures à la capacité d'autofinancement, ce qui augmentera encore le montant à emprunter à terme. Dans le contexte de taux d'intérêts incertains, il faut prioriser les chantiers. Le rythme suivi lors de la précédente législature n'est plus tenable. Enfin, la conjoncture cantonale se tasse. Les revenus des personnes morales sont en baisse. Les dépenses sociales sont sous pression. Les communes voisines durcissent leur gestion. Chêne-Bougeries n'est pas à l'abri d'un retournement fiscal en 2026 ou 2027.

M. Karr souligne que, pour toutes ces raisons, le groupe Ici Chêne-Bougeries affirme clairement que les montants votés aujourd'hui ne constituent pas des autorisations de dépenser sans retenue, mais des plafonds à respecter strictement. Toute ouverture de crédit de construction ou d'acquisition de matériel en cours d'année devra faire l'objet d'une justification solide et

d'arbitrages en fonction des marges financières réelles. La situation budgétaire favorable de la commune est en trompe-l'œil : Chêne-Bougeries n'est pas une île de solvabilité parmi les dizaines de communes genevoises qui peinent à joindre les deux bouts.

L'intervention de M. Antoine Locher consiste en un mémorandum. Il souhaite rappeler, comme il l'a fait en commission finances et contrôle de gestion, l'historique qui a amené la commune à son budget actuel. Lors de la législature précédente, Chêne-Bougeries a commencé à percevoir des recettes extraordinaires, et elle a commencé à faire des dépenses extraordinaires – amortissements complémentaires extraordinaires, augmentation de l'entretien ordinaire pour en faire un entretien extraordinaire, etc. Toutes ces charges qui, à l'origine, devaient être extraordinaires sont devenues des charges ordinaires, puisque la situation a perduré. Cependant, M. Antoine Locher souligne que si, lors de la baisse du centime, le groupe PLR avait assumé sa position en confirmant que, dans l'hypothèse où la situation s'assombrissait, il faudrait avoir l'honnêteté de remonter le centime, de la même manière, si les résultats extraordinaires devaient redevenir ordinaires, il s'agirait d'avoir l'honnêteté budgétaire et le courage de revenir à des dépenses plus réalistes et ordinaires.

M. Marty se réjouit d'entendre autour de la table des propos qui rassemblent les groupes, au-delà du fait que le budget pour l'année prochaine est plutôt souriant. L'Alternative rejoint ce qui a été dit quant aux prévisions futures : la situation n'est en effet pas nécessairement pérenne ni réjouissante. En revanche, il a confiance en la lucidité du Conseil municipal, de l'administration et du Conseil administratif, afin que, pour les années suivantes, la commune ait un budget équilibré et qui corresponde absolument à ses besoins. Par ailleurs, comme l'a évoqué M. Karr, il sera nécessaire de prioriser certaines dépenses, ce qui impliquera peut-être des débats houleux. Pour le budget 2026, M. Marty est favorable, en cas de propositions d'investissements, à des débats sur les crédits au fur et à mesure qu'ils sont présentés, afin de prendre le temps d'étudier les dossiers et afin de rester prudent, sachant que, comme l'a mentionné M. Dupré la Tour, les résultats ne seront connus qu'en 2027, aux comptes.

La parole n'étant plus demandée, le président se propose de soumettre au vote l'amendement proposé par M. Antoine Locher qui consiste à ajouter CHF 31'300.- à la ligne 1110.313.

M. Gross précise que le chiffre qui a été articulé est calculé sur le budget en 4 fonctions 3 natures. Or, le budget que le Conseil municipal vote est en 2 fonctions, 2 natures. La ligne impactée s'élevant à CHF 390'750.- au budget en 2 fonctions, 2 natures, un montant de CHF 31'300.- n'a aucun sens. M. Gross invite M. Antoine Locher à arrondir le montant proposé à CHF 30'000.-, ou CHF 50'000.- par exemple.

M. Antoine Locher maintient le montant qu'il a mentionné plus tôt.

Il est confirmé à M. Urfer que la subvention de CHF 200.- pour les TPG est toujours valable.

Le président procède au vote de l'amendement.

- **Par 13 voix contre, 10 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal refuse d'ajouter CHF 31'300.- à la ligne 1110.313.**

Le président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2026

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 84'480'878.- aux charges et de CHF 94'698'302.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 10'217'424.-,

attendu que cet excédent de revenus CHF 10'217'424.- présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 12'606'940.- et résultat extraordinaire de -CHF 2'389'516.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 18'759'466.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 32 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 26'150'000.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 26'150'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 18'759'466.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 7'390'534.-,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission finances et contrôle de gestion, lors de la séance du 6 novembre 2025,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 26 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de CHF 84'480'878.- aux charges et de CHF 94'698'302.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 10'217'424.-.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 12'606'940.- et résultat extraordinaire de -CHF 2'389'516.-.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 32 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

7.3 Versement d'une contribution au FIDU, destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 1'531'100.- TTC)

Le président passe la parole à M. Gross, maire.

M. Gross relève que cette délibération correspond à une simple formalité administrative. Le montant figure au budget 2026, mais la loi sur le fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) nécessite formellement une délibération de la part du Conseil municipal, raison pour laquelle ce point est inscrit à l'ordre du jour. Pour rappel, le FIDU est alimenté à hauteur de CHF 30 millions par année (CHF 4 millions par le canton et CHF 26 millions par les communes, une clé de répartition fixant ensuite le montant par commune). Pour Chêne-Bougeries, le montant s'élève à CHF 1'531'100.- pour l'année 2026. À noter que les communes reçoivent en fin d'année un montant de la part du FIDU en fonction des classes qu'elles ont ouvertes (CHF 700'000.- par nouvelle classe et CHF 350'000.- par classe provisoire), des mètres carrés de surfaces publiques qu'elles ont bâties (CHF 50.- par m²) et des nouveaux logements hors zone 5 (CHF 7'000.- par logement).

En tant que président de la commission finances et contrôle de gestion, le président indique que celle-ci a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FIDU DESTINÉE AU
SUBVENTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES COMMUNALES
RENDUES NÉCESSAIRES POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX LOGEMENTS : VOTE
DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'531'100.-)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les

premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission finances et contrôle de gestion, lors de la séance du 6 novembre 2025,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 26 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'531'100.- pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027. 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

7.4 Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2024

Le président passe la parole à M. William Locher, conseiller administratif.

M. William Locher rappelle que, chaque année, les comptes de la fondation sont d'abord approuvés par le Conseil de fondation, avant d'être examinés par la commission finances et contrôle de gestion du Conseil municipal puis soumis à ce dernier. Par rapport aux comptes 2023, les charges ont un peu diminué, tandis que les recettes ont légèrement augmenté, pour un résultat positif de CHF 183'000.-.

M. Antoine Locher, qui a présidé la commission finances et contrôle de gestion ayant traité ce point, annonce que, lors de sa séance du 9 octobre 2025, ladite commission a préavisé favorablement les comptes par 6 voix pour et 1 voix contre.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

M. Giacomini revient sur l'intervention de sa collègue, Mme Lamagat, qui est excusée ce soir. Il est étrange que le Conseil municipal vote les comptes 2023 à la fin novembre 2025. Le groupe Ici Chêne-Bougeries s'interroge sur les raisons de ce décalage.

M. William Locher signale qu'il est même arrivé que le Conseil municipal vote les comptes de la fondation une année plus tard encore. En l'occurrence, il aurait été presque possible de soumettre les comptes de la fondation au Conseil municipal du mois de septembre. Toutefois, afin de livrer au Conseil municipal les documents dans les délais habituels, il a été préféré de temporiser – étant précisé qu'il n'est pas non plus urgent d'approuver ces comptes – et de les lui présenter à sa prochaine séance, laquelle se tient aujourd'hui. Cela dit, l'objectif est que les comptes puissent être approuvés par le Conseil de fondation au cours du premier semestre et être soumis au Conseil municipal au plus tard à la fin de l'été.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT : APPROBATION DES COMPTES 2024

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, et 1 voix contre par la commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 9 octobre 2025,

le Conseil municipal,

APPROUVE

par 26 voix pour, soit à l'unanimité,

le bilan, au 31 décembre 2024, et le compte de pertes et profits 2024 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la société fiduciaire Berney Associés Audit SA.

7.5 Modification du but de la délibération votée le 8 février 2024 relative à l'acquisition d'un véhicule initialement destiné à la compagnie des sapeurs-pompiers, mais lequel sera finalement affecté au service des routes : vote

Le président passe la parole à M. William Locher, conseiller administratif.

M. William Locher rappelle que, le 8 février 2024, le Conseil municipal a voté l'acquisition d'un nouveau camion pour la compagnie des sapeurs-pompiers, à hauteur de CHF 400'000.- TTC. Depuis lors, la commune a rejoint le groupement SIS, lequel n'est pas intéressé par ce véhicule. La commune a pu annuler la commande – presque sans frais puisque la dépense ne se monte qu'à CHF 5'000.-. En revanche, le châssis avait déjà été commandé et il était déjà construit, pour un coût d'environ CHF 87'000.-. La commune de Chêne-Bougeries pouvait soit tenter de revendre ce châssis – trouver un acheteur ne semble pas évident –, soit examiner s'il pouvait répondre à un autre besoin au sein de ses services. Il s'avère qu'au service des routes, il était prévu de remplacer un véhicule dans deux ans, après quarante ans de service. Renseignements pris, il est possible de modifier le châssis pour répondre aux besoins du service des routes. Le coût total du véhicule sera comparable à celui d'un camion qui serait acheté directement pour le service des routes. En conclusion, le Conseil administratif propose au Conseil municipal de modifier le but de la délibération précitée pour pouvoir affecter le châssis au service des routes.

En tant que président de la commission finances et contrôle de gestion, le président indique que celle-ci a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité.

Le président rappelle que le crédit initial s'élevait à CHF 400'000.-. L'achat du châssis déjà fabriqué représente CHF 86'750.25. Avec la modification de la délibération, le coût total de fabrication du camion, en prenant en compte le châssis, serait d'environ CHF 185'000.-, soit un montant comparable à celui d'un véhicule similaire et un montant moindre que le crédit initialement voté.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

MODIFICATION DU BUT DE LA DÉLIBÉRATION VOTÉE LE 8 FÉVRIER 2024
RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE INITIALEMENT DESTINÉ À LA
COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS, MAIS LEQUEL SERA FINALEMENT
AFFECTÉ AU SERVICE DES ROUTES : VOTE

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission bâtiments et infrastructures lors de la séance du 3 novembre 2025,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission finances et contrôle de gestion lors de la séance du 6 novembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 26 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De modifier le but de l'acquisition du véhicule prévu au point n°1 de la délibération votée le 8 février 2024 (ouvrant un crédit de CHF 400'000.- pour l'acquisition d'un véhicule pour la compagnie des sapeurs-pompiers) dans le sens où l'acquisition du véhicule sera destinée au service de la voirie et non à la compagnie des sapeurs-pompiers.

7.6 Approbation du projet de 4^e mise à jour du plan directeur cantonal 2030

Le président passe la parole à Mme Lambert, conseillère administrative.

Mme Lambert rappelle que les membres de la commission territoire et urbanisme se sont penchés sur l'approbation de cette quatrième mise à jour du plan directeur cantonal 2030. Pour rappel, le plan directeur cantonal 2030 avait été adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Il a fait l'objet de trois adaptations en 2021 et de mises à jour mineures en 2023 et 2024 sur lesquelles la commune de Chêne-Bougeries ne s'était pas prononcée puisque les révisions ne l'impactaient pas directement. Cette quatrième mise à jour est une adaptation, de nouveau partielle, du document et répond à deux mandats principaux. Le premier émane de l'office fédéral de la culture et concerne le thème du patrimoine. Il était demandé notamment d'inscrire au plan directeur cantonal 2030 les sites recensés au patrimoine mondial de l'UNESCO - ce sujet n'impacte pas la commune de Chêne-Bougeries. Cependant, cette mise à jour a été l'occasion d'actualiser d'autres parties de la fiche A15 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine », ainsi que la carte annexe n°5 correspondante. C'est dans ce cadre que le projet est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Mme Lambert précise que le second mandat impose d'inscrire les projets de décharges dans le plan directeur cantonal 2030, conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets. Il a donné lieu à un remaniement complet de la fiche D 03 ; la fiche D 06 est également impactée. Mme Lambert ne commentera pas ces aspects puisque la commune de Chêne-Bougeries n'est pas concernée par ces modifications.

Mme Lambert explique qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver sous forme de résolution le projet de quatrième révision du plan directeur cantonal 2030 dans sa version de

mars 2025. Le Conseil administratif propose d'émettre à cette occasion les observations qui ont été communiquées au Conseil municipal dans le projet de résolution, notamment de pouvoir prendre acte de l'intégration des périmètres de plans de site Grange-Falquet et du plateau de l'Ermitage dans la présente mise à jour. Cette intégration s'inscrit dans les orientations stratégiques définies par le plan directeur communal, lequel a été voté par le Conseil municipal durant la législature précédente. Cette intégration concrétise le plan directeur communal tel que voté par le Conseil. En point 2, la commune se permet de saluer le renforcement des objectifs de sauvegarde du patrimoine qui est reconnu comme un élément structurant dans la planification des nouveaux quartiers. La qualité patrimoniale de la commune de Chêne-Bougeries est remarquable, que ce soit pour son patrimoine proprement dit ou son paysage. Cette attention portée sur le patrimoine comporte cependant des défis pour l'aménagement d'équipements publics au sein des bâtiments présentant une forte valeur patrimoniale. À cet égard, la commune se permet de recommander le développement de processus ou d'outils pour faciliter l'intégration d'activités publiques dans ces bâtiments, tout en garantissant la préservation de leur substance historique.

Mme Lambert mentionne qu'en commission, il a été questionné le fait que la proposition du Conseil administratif mettait l'accent sur la situation de la commune elle-même, qui devait se voir reconnaître le développement de processus et d'outils qui facilitent l'intégration d'activités publiques dans ces bâtiments. La commission s'interrogeait sur ce qu'il en était pour les privés. La raison pour laquelle la résolution soumise au Conseil municipal insiste sur cet aspect doit être mise en relation avec les modifications qui sont apportées à la fiche A15, laquelle porte spécifiquement sur la question des affectations d'équipements publics pour les bâtiments protégés. C'est dans ce contexte que le Conseil administratif se permet d'attirer l'attention des autorités cantonales sur la nécessité que « cela respire », pour le dire ainsi. Et c'est dans le cadre de la poursuite des travaux sur les plans de site de la commune que le débat sur la souplesse qui peut être donnée aux règlements de ces plans de site aura lieu au Conseil municipal. Mme Lambert espère que sa précision éclaircit un point qui n'avait peut-être pas été communiqué de manière suffisamment claire en commission. Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à voter positivement cette résolution. Mme Lambert insiste sur le fait que, lors des débats qui ont eu lieu régulièrement sur le plan directeur cantonal et les déterminations des communes, il était relevé l'importance que le canton comprenne que les outils des plans directeurs communaux devaient être reconnus et avoir un impact.

Mme Lambert souligne que le fait de ne pas voter cette résolution ce soir pourrait laisser croire que la commune de Chêne-Bougeries fait peu de cas de son plan directeur communal, ce qui serait quelque peu contradictoire avec le fait que les communes essaient de se faire entendre par le canton par le biais de ces outils.

M. Karr indique que la commission territoire et urbanisme a préavisé favorablement cet objet par 4 voix pour, 2 abstentions et 1 opposition.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

Mme Sommer s'abstiendra lors du vote de la résolution. Pour avoir passablement de contacts avec Zurich et Berne, mais aussi avec les Grisons et le Valais, elle peut dire que l'on ne va pas en Valais ou aux Grisons pour trouver du travail, mais à Genève, à Berne ou à Zurich, où l'on peut faire sa vie. Les personnes qui contribuent à la richesse des communes ont besoin de se

loger. Mme Sommer a assisté à de nombreuses délibérations et mises en œuvre du plan directeur cantonal 2015. Elle a également relu la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui n'a pour ainsi dire pas changé. Elle est opposée au projet soumis par le Conseil administratif, sachant que les propriétaires de villa ont en principe une famille. Or, les plans de site figent en grande partie la situation et rendent très compliquée la possibilité par exemple d'agrandir une villa pour sa famille. Les travaux ne sont autorisés pratiquement qu'à l'intérieur du bâtiment. À l'extérieur, seules de très légères adaptations sont possibles. Selon Mme Sommer, l'écologie ne vise pas uniquement à sauvegarder le patrimoine ou les arbres. Elle doit aussi permettre aux familles de garder leur logement et le transmettre à leurs enfants. Mme Sommer ne siégeait pas en commission territoire et urbanisme lors de la législature précédente, quand le plan de site de Grange-Falquet a été décidé. Maintenant, la volonté est d'élargir à l'Ermitage. C'est une mauvaise solution qui supprime toute possibilité de développement ou rend compliqué tout assouplissement.

M. Grosshans rebondit sur les propos de Mme la Conseillère administrative et de Mme Sommer. Les périmètres de Grange-Falquet et du plateau de l'Ermitage font déjà l'objet de contraintes importantes qui limitent fortement la possibilité d'intervention des propriétaires privés en termes de constructions. Ces secteurs se caractérisent notamment par la présence de grands arbres, dont les espaces vitaux restreignent de manière déterminante les constructions. La présence de bâtiments recensés dans le RAC (recensement architectural du canton) implique également des contraintes de conservation, de transformation et d'entretien particulièrement lourdes. Le Conseil administratif recommande le développement de processus et d'outils pour faciliter l'intégration d'activités publiques dans ces bâtiments. M. Grosshans invite la commune à penser, dans le cadre des futurs plans de site et études de plans de site, aux propriétaires privés et à leur laisser des possibilités pour faire évoluer leur logement, le transformer, en pensant peut-être à un assouplissement proportionné et équitable des contraintes patrimoniales.

Mme Lambert relève que des commissions travailleront sur ces outils. Le débat pourra continuer dans ce cadre.

En tant que président de la commission territoire et urbanisme, M. Karr souhaite rappeler quelques éléments évoqués par M. Mollard, directeur du service des monuments et des sites. Concernant les plans de sites, M. Mollard a bien expliqué que, dans le cadre d'un plan de site, l'extension des bâtiments existants sur une face – typiquement la face arrière – pour augmenter le nombre de logements à l'intérieur d'une maison est possible. Du reste, un tel projet est en cours dans le périmètre de Grange-Falquet. Cette possibilité est donc prévue et a déjà été sollicitée par des propriétaires et préavisée favorablement par la commune lors de la précédente législature. Concernant ensuite la complexité et la souplesse requise dans les plans de site, ceux-ci prévoient des périmètres d'implantation de nouvelles constructions. Les Arpillères en sont un exemple : des tracés de maisons qui n'existent pas encore et qui peuvent être développées, en harmonie avec le bâti existant, sont prévus. Enfin, dans le cadre du plan de site du Village, la fondation immobilière s'est demandé si le plan de site permettait une certaine flexibilité concernant les affectations par exemple du 5-7 Chêne-Bougeries. Il s'avère que des dispositions stipulent qu'il faut « en principe » des affectations commerciales sur le front de la rue de Chêne-Bougeries et du chemin de la Fontaine. Le terme « en principe » signifie que des affectations non commerciales sont aussi possibles. D'après M. Karr, il faut raison garder par rapport à l'absolutisme d'un plan de site qui figerait tout. Il existe un certain nombre de plans de site dans ce canton. Ni celui-ci, ni les propriétaires privés ne sont morts d'asphyxie. Au contraire, un grand nombre de propriétaires sollicite et souhaite participer activement – c'est le cas dans le périmètre de Grange-Falquet – aux travaux d'instruction du projet de plan de site. Ces

propriétaires sont reconnaissants du fait que l'investissement qu'ils ont mis dans leur maison ne sera pas démoli demain matin et au contraire, qu'il pourra être transmis à leurs enfants, avec une qualité territoriale qui accompagne la qualité intrinsèque de la commune, mais qui ne la fige pas ni n'obère toute possibilité économique.

M. Karr respecte le point de vue des personnes qui sont opposées à la protection du patrimoine, mais il ne faut pas faire dire à celle-ci ce qu'elle ne dit pas. La propriété privée est un principe constitutionnellement protégé dans notre pays. Il n'y a jamais eu d'atteinte concrète dans le cadre d'un plan de site. Par exemple, l'outil de l'article 24, dont il a été question en commission, n'a jamais été brandi pour une expropriation dans le cadre d'un plan de site sur le canton de Genève. L'article 24 a été utilisé uniquement dans le cadre du bâtiment Clarté et son usage a été validé par le Tribunal fédéral. M. Karr tenait à rappeler ces points, notamment aux membres de la commission. C'est ce qui ressort du procès-verbal de la séance lors de laquelle la commission a reçu le service des monuments et des sites.

Mme Sommer souhaite ajouter que le plan de site prévu dans le plan directeur communal est effectivement conforme, tant d'un point de vue chronologique que juridique. Elle a exposé plus tôt les raisons pour lesquelles elle considère que les contraintes sont trop importantes. Par conséquent, qu'on lui permette de s'abstenir lors du vote.

La parole n'étant plus demandée, le président propose de passer au vote.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la proposition et propose de procéder au vote.

Au nom du groupe Ici Chêne-Bougeries, M. Karr propose le vote nominatif. Le président constate que cette proposition est suivie par plus d'un quart des membres du Conseil municipal et procède au vote nominatif.

- Mme Armand : Oui
- M. Bérand : Oui
- Mme Bisanti : Oui
- Mme Déruaz-Lombard : Oui
- M. Djuric : Oui
- M. Dupré La Tour : Oui
- M. Giacomini : Oui
- M. Grosshans : Abstention
- Mme Gschwind : Oui
- Mme Hunkeler : Oui
- Mme Hutter : Oui
- Mme Jullier-Sakkal : Oui
- M. Karr : Oui
- M. Koev : Oui
- M. Antoine Locher : Abstention
- Mme Loiseau Moser : Oui
- M. Marty : Oui
- Mme Ruffieux-Inani : Oui
- M. Salzmann : Oui
- Mme Sommer : Abstention

- Mme Stoyanov : Oui
- Mme Susin Johnson : Oui
- M. Umstätter : Oui
- M. Urfer : Oui
- Mme Vultier-Grosjean : Abstention
- M. Zürcher : Oui

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

APPROBATION DU PROJET DE 4^E MISE À JOUR
DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 35 – LaLAT) ; en particulier les art. 3, 5 et 7, portant respectivement sur l'élaboration et le contenu du plan directeur cantonal, sur sa procédure et sur son réexamen,

vu l'adoption du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par la Confédération le 29 avril 2015,

vu l'entrée en vigueur des 1e, 2e et 3e adaptation du PDCn 2030 ; la 3^e adaptation ayant été adoptée par le Conseil d'État le 6 décembre 2023 et approuvée par la Confédération le 12 avril 2024,

vu la mise à l'enquête publique du projet de la 4e adaptation du PDCn 2030 par les autorités compétentes, qui s'est tenue du 24 mars 2025 au 22 mai 2025, en application de l'art. 5, al. 2 de la LaLAT,

vu le courrier du conseiller d'État du 5 juin 2025 invitant les Communes genevoises à se déterminer sur cette adaptation du PDCn 2030 sous forme de résolution du Conseil municipal,

vu la mise en consultation du projet de la 4e adaptation du PDCn 2030 des communes genevoises et des territoires voisins par les autorités compétentes, qui s'est tenue du 10 juin 2025 au 10 octobre 2025, en application de l'art. 5, al. 3 de la LaLAT,

vu le courriel l'administration cantonale datant du 3 novembre 2025 octroyant un délai à la Commune de Chêne-Bougeries au 28 novembre 2025,

vu l'exposé des motifs du 10 novembre 2025, conformément aux art. 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions par les membres de la commission territoire et urbanisme lors de la séance du 10 novembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

D'approuver sous forme de résolution le projet de 4e révision du plan directeur cantonal « Genève 2030 » dans sa version de mars 2025 soumise à la consultation des communes genevoises et des territoires voisins, avec les observations suivantes :

1. La Commune prend acte de l'intégration des périmètres de plan de site Grange-Falquet (PS 30267) et du Plateau de l'Ermitage (PS 30268) dans la présente mise à jour. Cette intégration s'inscrit dans les orientations stratégiques définies par le plan directeur communal de la Commune de Chêne-Bougeries en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine. Cette démarche permettra de consolider la protection des périmètres dont la valeur patrimoniale, tant sur le plan bâti que paysager, est avérée et documentée, notamment par les inventaires fédéraux, cantonaux ainsi que les études en cours.
La Commune souligne que cette intégration constitue une étape essentielle pour garantir la préservation durable des éléments structurants du patrimoine communal, tout en cadrant le développement, de manière respectueuse de l'identité locale.
2. La Commune salue, par ailleurs, le renforcement des objectifs de sauvegarde du patrimoine, reconnu comme un élément structurant dans la planification des nouveaux quartiers. Elle souhaite toutefois attirer l'attention sur les défis que représente l'aménagement d'équipements publics au sein de bâtiments présentant une forte valeur patrimoniale.
À cet égard, la Commune recommande le développement de processus ou d'outils pour faciliter l'intégration d'activités publiques dans ces bâtiments, tout en garantissant la préservation de leur substance historique.

Pour le reste des éléments, le Conseil municipal ne prend pas position sur les objets situés hors du territoire communal de Chêne-Bougeries.

8. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et information

8.1 Motion du PLR « pour des actions fortes contre l'insécurité »

Le président passe la parole à l'auteur de la motion, M. Antoine Locher.

En préambule, M. Antoine Locher rappelle qu'il a été donné lecture de la motion lors du point relatif au budget et que le Conseil municipal connaît le contexte. Pour ne pas céder uniquement à ce qui pourrait être qualifié d'émotionnel, M. Antoine Locher a examiné les chiffres. Force est de constater qu'ils augmentent. De tels actes ont également été commis sur le territoire des autres communes. Du reste, cela fait plusieurs mois que l'on parle de ce type d'événements, sur l'ensemble du canton. La sécurité – ou le sentiment de sécurité – est primordiale. Il s'agit d'un pouvoir régalién, raison pour laquelle il est impératif que la commune, en tant qu'entité publique, s'en saisisse. Les communes avoisinantes dont la démographie est similaire à celle de Chêne-Bougeries ont pris des mesures. Dès lors, tout laisse à craindre un report de ce type d'événements sur Chêne-Bougeries, d'autant plus que l'ensemble du territoire de la commune présente un risque élevé de subir de tels actes. Il s'agit donc d'anticiper. La motion propose trois mesures (ou quatre en tenant compte du « et/ou »). M. Antoine Locher a bien entendu que le Conseil administratif a déjà prévu de mettre en œuvre la troisième mesure proposée, soit le diagnostic local de sécurité. Il s'en réjouit, mais la motion permettra au Conseil municipal de montrer qu'il soutient le Conseil administratif, tant lorsque celui-ci rencontrera le canton que pour étudier les mesures évoquées au point 2, soit le renforcement de la présence sur le terrain

et l'étude de la mise en place d'un plan de vidéosurveillance sur la commune, afin qu'il puisse avancer sereinement et présenter ensuite au Conseil municipal des solutions détaillées. M. Antoine Locher se demande si le vote de la motion sera exactement le même que celui de l'amendement sur le budget.

Comme cet amendement a été refusé, M. Antoine Locher prend note du fait que le Conseil administratif ne bénéficiera pas immédiatement des fonds nécessaires à la mise en œuvre des mesures évoquées au point 2, mais il ne doute pas que le Conseil administratif reviendra, le cas échéant, avec une proposition de crédit.

M. Salzmann demande si le diagnostic local de sécurité ne permettrait pas de savoir si la vidéosurveillance est légitime dans la commune.

M. William Locher rappelle que le diagnostic local de sécurité aura effectivement lieu l'année prochaine. Ce diagnostic est mené par la police cantonale, sur une dizaine de communes, notamment *via* un sondage auprès d'un échantillon d'habitants. Il est réalisé depuis 2004, mais Chêne-Bougeries y participera pour la première fois. Les résultats du diagnostic 2023, disponibles sur le site internet du canton, montrent que les recommandations concernent principalement le sentiment d'insécurité des habitants. M. William Locher doute fortement que ce diagnostic aboutisse à une recommandation sur la mise en place ou non d'une vidéosurveillance. Il ajoute que le diagnostic et l'étude demandés par la motion peuvent être menés en parallèle.

M. Antoine Locher explique que l'objectif du point 2 est d'étudier concrètement ce que signifierait mettre en place une vidéosurveillance et si celle-ci est à même d'apporter des solutions. Il ne s'agit pas de mener un diagnostic qui conclurait que la vidéosurveillance pourrait peut-être intéressante, mais bien de directement étudier la pertinence ou non d'un tel système. Il est évident que le principe de la vidéosurveillance ne fait pas l'unanimité. M. Antoine Locher n'en est lui-même pas absolument convaincu. Il serait donc utile d'étudier ce sujet, afin d'obtenir les informations nécessaires sur les possibilités de mise en place, les différentes implications et également les conséquences positives et négatives pour la commune.

Selon Mme Armand, la motion devrait être reformulée, car elle semble confondre les outils. M. William Locher a parlé du diagnostic local de sécurité, qui est mené par le canton tous les trois ans et qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner dans la motion. Mme Armand explique que, sur la base de ce diagnostic, la ville de Genève et la commune de Vernier ont signé un contrat local de sécurité avec le canton. Il s'agit d'une collaboration commune-canton sur différents aspects de sécurité qui se base sur les résultats du diagnostic. Dès lors, Mme Armand attendrait le résultat du diagnostic 2026, sachant que la situation a peut-être évolué depuis le dernier, qui date de 2023. Par ailleurs, une motion ne peut pas exiger des ressources du canton, sans tenir compte du contexte. En revanche, inviter le Conseil administratif à étudier la possibilité de passer avec le canton un contrat local de sécurité sur la base des résultats du diagnostic 2026 semble raisonnable. Les mesures qui seront alors prises consisteront peut-être en de la vidéosurveillance, ou un renforcement de la présence sur le terrain. D'après Mme Armand, il faudrait reformuler la motion dans ce sens, parce qu'il est confus d'exiger, en ligne 1, une augmentation des ressources cantonales et de demander, en ligne 2, un renforcement des ressources – ou alors il s'agit des ressources de la police municipale. En conclusion, Mme Armand considère que la motion devrait se limiter à : « étudier la possibilité d'un contrat local de sécurité sur la base du diagnostic local de sécurité 2026 ».

M. Karr constate une certaine confusion entre les objectifs et les moyens. Concernant d'abord les objectifs, il est évident qu'un *home-jacking* est un événement traumatisant pour les personnes qui le subissent, et aussi pour celles qui le craignent, lesquelles se claquemurent de plus en plus. Depuis une quinzaine d'années, l'on constate un renfermement de l'espace public à Chêne-Bougeries, avec des portails qui étaient ouverts ou ajourés et qui sont désormais fermés et des caméras de surveillance pratiquement à toutes les entrées. Certains secteurs commencent à ressembler à Cologny, et ce n'est pas ce que l'on voulait pour Chêne-Bougeries. En raison de ce renfermement, le territoire devient de plus en plus hostile aux marcheurs, qui voient la peur, en quelque sorte. M. Karr en vient aux moyens. Il est bien sûr favorable à trouver des solutions avec le canton. Cependant, pour ce qui est d'exiger du canton une augmentation immédiate de ressources opérationnelles sur le terrain, il lui semble que Mme Kast voulait des effectifs supplémentaires dans le cadre du budget 2026, mais qu'elle a dû y renoncer, parce que Mme Fontanet ne le permettait pas. Il est un peu facile de déposer une motion qui fait complètement abstraction du contexte financier du canton, lequel, en résumé, est en train de chasser entre 500 et 800 millions de francs. L'on fera peut-être plaisir aux électeurs en exigeant du canton une augmentation immédiate sur le terrain, mais cette demande restera lettre-morte. Concernant ensuite le technosolutionnisme que représentent la vidéosurveillance et le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic (RVC), M. Karr se demande où l'on va. Il n'est pas certain que déployer maintenant ces différents moyens soit adéquats au vu des objectifs, qu'il partage. Comme le mentionnait Mme Armand, il convient de faire un diagnostic local de sécurité puis un contrat local de sécurité, et de mettre en œuvre des moyens supplémentaires si ceux-ci s'avèrent nécessaires. Mais mettre toutes ces mesures dans une motion lui semble prématuré, tout comme la proposition d'ajouter CHF 31'600.- au budget 2026 l'était.

M. Dupré La Tour relève qu'en effet, la discussion mélange de nombreux sujets. Le Conseil municipal ne refera pas tout le débat de la sécurité ce soir. M. Dupré La Tour tenait à rappeler cependant que le responsable de la police municipale a bien précisé que toutes les communes avoisinantes avaient un système de vidéosurveillance. Le responsable de la police municipale parlait de la vidéosurveillance des bâtiments communaux, qui permettrait de reporter des heures de patrouille sur d'autres secteurs, puisqu'il serait possible de passer un peu moins fréquemment aux abords des bâtiments communaux dotés de vidéosurveillance. La vidéosurveillance plus générale, elle, est encore un autre sujet. Comme indiqué plus tôt, le diagnostic local de sécurité n'a pas pour objectif de répondre à la question de savoir si la vidéosurveillance est appropriée ou non. Par conséquent, la commune se retrouvera, dans un an, avec la même question, sans avoir avancé. Selon M. Dupré La Tour, il faut mandater des professionnels du domaine : chacun ici semble avoir un avis sur le sujet, mais sans le fonder sur des éléments concrets et techniques qu'une étude sérieuse pourrait amener.

M. Antoine Locher remarque que le point 3 fait effectivement doublon avec l'annonce par le Conseil administratif qu'un diagnostic local de sécurité allait être mené, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il doit être supprimé. Concernant ensuite le renforcement de la présence sur le terrain (point 2), il vise effectivement les moyens communaux.

Le Conseil administratif pouvant difficilement étudier le renforcement d'autres présences qu'une présence au niveau communal, M. Antoine Locher indique que cette précision ne figure pas explicitement dans la motion, puisqu'elle semblait logique.

M. Karr fait part de son inquiétude à entendre mentionner les souhaits du chef de la police municipale. La vidéosurveillance est un sujet éminemment politique. Il s'agit d'une question

de vie en société. C'est un moyen controversé. Ce ne sont pas les souhaits d'un chef de police municipale qui doivent guider le Conseil administratif. Ce n'est que si celui-ci indique qu'il porte la vidéosurveillance comme un élément de son programme pour la législature, qu'il sera ensuite possible de se positionner politiquement. M. Karr a participé à la commission lors de laquelle les souhaits du chef de la police municipale ont été exprimés. Il les a donc bien entendus. Mais dès lors que le sujet passe au Conseil municipal, il est reformulé politiquement et non plus sous forme de souhait. M. Karr n'est pas nécessairement contre la vidéosurveillance pour les bâtiments communaux ou autres. Mais certaines dimensions de cette mesure sont surestimées. Depuis vingt ans, le Conseil municipal a cette même discussion périodiquement. Si la commune de Chêne-Bougeries n'a toujours pas de vidéosurveillance, ce n'est pas parce que le Conseil municipal n'en a jamais parlé, mais parce qu'il n'a jamais trouvé un rapport coût-utilité et un rapport entre sécurité, d'une part, et liberté, d'autre part, qui soient satisfaisants. La liberté est une valeur fondamentale de la commune, depuis que cette dernière a été constituée. La restriction de liberté procurée par la vidéosurveillance dans l'espace public, pour les personnes qui n'ont rien à se reprocher, est aussi un facteur éminemment politique dont il faut discuter en détail. M. Karr relève en conclusion qu'une discussion est nécessaire. Il souhaite en savoir davantage sur les besoins (où se situent les points noirs en termes de sécurité objective, et non pas uniquement subjective) avant que le Conseil municipal ne parle des moyens.

M. Antoine Locher s'interroge d'abord sur les raisons pour lesquelles M. Karr évoque le Conseil administratif à propos des souhaits de vidéosurveillance, alors que c'est M. Antoine Locher qui a déposé la motion. Ensuite, il peut entendre que M. Karr se demande si la vidéosurveillance représente la solution et qu'il a peur de cette solution technologique. La question de savoir s'il s'agit de la solution pourra justement être discutée une fois que l'étude aura été réalisée. Le Conseil municipal parle peut-être de la vidéosurveillance depuis vingt ans et n'a pas jugé pertinent de l'installer, mais la situation évolue au fil du temps. La vidéosurveillance est peut-être la solution aujourd'hui. Le Conseil municipal pourra en discuter en connaissance de cause quand l'étude aura été réalisée.

M. Dupré La Tour souligne qu'une pesée des intérêts est nécessaire. La liberté est bien sûr importante. La sécurité l'est également. Il ne s'agit pas de répondre aujourd'hui à cette question. M. Karr a raison, c'est effectivement le politique qui tranchera, mais s'empêcher d'entendre des professionnels externes (et non pas uniquement le responsable de la police municipale) n'est pas raisonnable. Il invite les membres du Conseil municipal à entendre ce que les personnes du métier ont à dire. Chacun tranchera ensuite en fonction de ses pesées d'intérêts et de ses convictions.

Mme Jullier-Sakkal ne remet pas en cause les chiffres qui ont été évoqués ni le besoin de renforcer les mesures de sécurité sur le territoire de Chêne-Bougeries. S'agissant de la mise en place d'un plan de vidéosurveillance, elle se demande si cette mesure est appropriée et efficace. Comme l'ont mentionné plusieurs préopinants, le sujet est politique. Par ailleurs, Mme Jullier-Sakkal est aussi d'avis qu'il convient d'attendre le résultat du diagnostic local de sécurité avant de décider des moyens qui seront mis en place pour répondre aux besoins de sécurité de la commune.

Pour sa part, M. Salzmann n'a pas d'opinion tranchée sur la vidéosurveillance. Il a bien compris que le diagnostic local de sécurité n'apportera pas la réponse à cette question. N'étant pas à l'aise à l'idée de voter le document tel qu'il est présenté, M. Salzmann suggère d'amputer la

motion de l'exigence du diagnostic local de sécurité. En revanche, il est intéressé par une évaluation professionnelle sur la question de la vidéosurveillance.

M. Urfer abonde dans le sens de Mme Armand. La motion présente les choses à l'envers. Pour que le Conseil municipal puisse se prononcer sur la question, il faut d'abord un diagnostic local de sécurité. Personnellement, il n'est absolument pas convaincu par la vidéosurveillance et le système automatisé de surveillance du trafic, qui lui font penser à certaines régions du monde où l'on scanne les passants et les véhicules. Cela le met mal à l'aise. Ces moyens sont excessifs. Cela revient aussi probablement à créer une usine à gaz. M. Urfer n'est pas certain que le résultat des mesures que le canton a mises en place dans certains quartiers, par exemple aux Pâquis, soit vraiment probant. Par ailleurs, il considère aussi qu'il faut respecter la liberté. Ce n'est pas parce que quelques individus posent en effet des problèmes qu'il faut soumettre la population à des systèmes de surveillance de ce type. L'on vit une époque de dérives et M. Urfer s'y opposera fermement. En revanche, mener un diagnostic local de sécurité semble pertinent, car les résultats permettront d'échafauder la réflexion, qui est effectivement une réflexion politique. Le dernier diagnostic datant de 2023, il sera intéressant de connaître les conclusions de celui qui sera mené en 2026. Ensuite, le Conseil municipal pourra revenir sur le sujet, le cas échéant. M. Urfer souligne, pour terminer, que la police municipale sera dotée d'un poste supplémentaire l'année prochaine, ce qui prouve que la commune n'est pas pingre en matière de moyens à déployer pour la sécurité.

M. Antoine Locher peut comprendre la crainte exprimée par M. Urfer, mais il rappelle que la vidéosurveillance est déjà déployée sur une grande partie du canton. Il ne pense pas qu'il faille la craindre, sachant qu'elle existe déjà. Il insiste ensuite sur le fait que le diagnostic local de sécurité n'apportera pas de réponse à la question de la vidéosurveillance, raison pour laquelle il est proposé de mener une étude en parallèle, afin d'éviter de devoir la mener par la suite, une fois le diagnostic mené. Enfin, M. Antoine Locher a bien entendu M. Salzmann et Mme Armand. Si ces derniers souhaitent supprimer les points 1 et 3 de la motion, il le fera avec plaisir, pour garder uniquement le point 2 qui consiste à étudier le renforcement de la présence sur le terrain et la mise en place de vidéosurveillance.

M. William Locher apporte la précision suivante : le diagnostic local de sécurité qui sera réalisé en 2026 le sera pour la première fois à Chêne-Bougeries.

C'est la sixième fois qu'il est réalisé dans différentes communes, mais ce sera la première fois à Chêne-Bougeries. M. William Locher commente qu'il ne permettra donc pas d'apprécier l'évolution de la situation, mais uniquement d'avoir un point de situation.

Mme Armand a participé à l'élaboration du contrat de sécurité de la Ville de Genève. Le diagnostic identifie les problèmes (en l'occurrence le bruit causé par les terrasses ou la vente de drogue, par exemple) et les zones où ces problèmes se situent. Ensuite, il permet d'avoir un langage commun et un accord sur la manière de traiter tel problème dans tel lieu. La stratégie commune qui est décidée permet d'avoir le canton avec soi, en matière de moyens mis en œuvre – il ne s'agit donc plus de demander, de façon non réfléchie, des moyens au canton. Une fois le contrat établi, commune et canton avancent ensemble et trouvent des solutions sur des problèmes identifiés de façon précise. À Chêne-Bougeries, ces problèmes ne seront peut-être pas le bruit ou la drogue, mais par exemple des zones où des cambriolages ont lieu plus souvent qu'ailleurs, ou des endroits où des jeunes font du bruit. Mme Armand rappelle qu'il y a quelques années, un tel problème avait été identifié à proximité de l'école du Belvédère : un arbre entouré d'un banc était devenu un lieu de rassemblement de jeunes qui buvaient et faisaient un bruit

insoutenable. Il avait été décidé de fermer cet espace avec un grillage, avant de le réintégrer finalement à la cour de l'école. Ce sont typiquement ce genre de problèmes précis qui peuvent être identifiés par le diagnostic. Ensuite, commune et canton se mettent d'accord sur les moyens à mettre en œuvre. Mme Armand ne votera pas la motion en l'état parce que celle-ci est prématurée. Elle est consciente des problèmes d'insécurité. Elle a elle-même vécu non pas un *home-jacking*, mais un cambriolage lors duquel les cambrioleurs ont fui lorsqu'elle a ouvert la porte pour entrer chez elle. Elle a vécu dans sa chair le fait d'être face à des cambrioleurs, et pourtant elle n'habite pas une villa cossue, mais un appartement dans un grand immeuble. Elle est donc consciente du fait que ces problèmes concernent tous les habitants et pas seulement les plus aisés à Conches. Malgré tout, elle ne votera pas la motion ce soir, pour les raisons qu'elle a évoquées plus tôt.

M. William Locher précise à Mme Stoyanov que le diagnostic local de sécurité sera réalisé durant le premier semestre 2026 et que les résultats sont attendus à l'automne 2026.

Mme Stoyanov insiste sur le fait que l'idée est de ne pas attendre les résultats de ce diagnostic – qui parviendront donc à la commune en automne 2026 – pour envisager une étude. Elle signale ensuite que la vidéosurveillance est mentionnée à titre d'exemple de mesures qui pourraient être mises en place, et non pas comme une mesure nécessaire ni même privilégiée.

M. Karr salue l'avancée de M. Antoine Locher qui propose de réduire un peu ses ambitions – s'il consentait à renoncer à la deuxième invite également, M. Karr le suivrait entièrement. Plus sérieusement, il rappelle ici le b.a.-ba de la doctrine de l'engagement : définition des objectifs, mobilisation des moyens, *Einsatz*.

Selon M. Karr, la définition des objectifs correspond en l'occurrence au diagnostic local de sécurité, la mobilisation des moyens au contrat local de sécurité, et ensuite ces moyens seront mis en œuvre. La séquence logique est celle-là et non pas celle qui figure dans la motion.

Mme Jullier-Sakkal a entendu que la mise en place d'un plan de vidéosurveillance est mentionnée à titre d'exemple. Par conséquent, elle suggère de modifier comme suit la deuxième partie du point 2 : « d'étudier le renforcement de la présence sur le terrain *et/ou les moyens de sécurité possibles* », la vidéosurveillance étant un moyen parmi d'autres.

M. Antoine Locher précise que le souhait est d'étudier ce moyen en particulier. Comme il l'a relevé, il s'agit d'un sujet qui divise. Il souhaitait que le Conseil municipal puisse porter le message qu'il veut que ce moyen soit étudié, pour qu'ensuite il puisse en débattre de manière éclairée.

Mme Ruffieux Inani rejoint l'intervention notamment de Mme Armand à propos des mesures qui pourraient être prises. Par ailleurs, elle trouverait judicieux, pour se prononcer sur la nécessité d'une étude, d'obtenir les chiffres de la police cantonale relatifs à Chêne-Bougeries. Qu'en est-il du nombre de *home-jacking* ? Ses parents, qui habitent Chêne-Bourg, ont été victimes d'un *home-jacking*. Et elle pense qu'ils sont nombreux autour de la table à avoir vécu un cambriolage.

M. Antoine Locher indique qu'il a choisi de mentionner ces chiffres parce qu'il faut une vision d'ensemble, sachant que les communes voisines agissent et que ces infractions se reporteront évidemment à Chêne-Bougeries si celle-ci n'agit pas. Il ne se souvient plus si le chiffre pour

Chêne-Bougeries est disponible ou non. De mémoire, il est inférieur à la vingtaine en 2024. Encore une fois, il s'agit d'une question de cohérence avec l'ensemble des communes voisines.

Pour faire écho à l'intervention de Mme Armand, M. Dupré La Tour relève que les villas cossues de Conches ont déjà des systèmes de vidéosurveillance. Si le groupe PLR s'intéresse à ce sujet, ce n'est pas pour celles-là, mais pour le reste de la population. En votant la motion, le Conseil municipal s'intéresserait à une étude afin d'obtenir des éléments précis et professionnels, mais il ne déciderait de rien encore. Par ailleurs, M. Dupré La Tour souligne qu'à la fin du diagnostic local de sécurité, soit à la fin de l'année prochaine, la commune n'aura aucun élément supplémentaire sur ce sujet puisque, comme Mme Armand l'a mentionné, canton et commune identifient les zones de risque et un langage commun, mais aucune proposition ou étude de mise en œuvre n'est faite. Par conséquent, dans un an, le Conseil municipal ne sera pas plus éclairé si l'étude demandée dans la motion n'est pas réalisée.

M. Giacomini a participé à la séance pour les personnes âgées organisée par la police municipale, qui était plutôt rassurante. Le fait d'avoir engagé des agents supplémentaires permet à la police municipale d'être davantage disponible. La police municipale fait beaucoup de prévention, grâce à sa présence sur le terrain. M. Giacomini la remercie pour son travail.

M. Giacomini mentionne en outre que les gens qui s'absentent peuvent annoncer leur absence à la police, laquelle patrouillera à leur domicile. De nombreuses mesures sont donc en place, ce qui est effectivement rassurant. M. Giacomini ajoute que de plusieurs personnes avaient des questions sur la vidéosurveillance – il semble que les régies installent de fausses caméras dans les immeubles pour des raisons juridiques. Par ailleurs, il rappelle qu'il existe une commission mobilité et sécurité, qui pourrait étudier les questions juridiques, se renseigner sur l'expérience d'autres communes, obtenir des chiffres précis pour Chêne-Bougeries et mener de premières réflexions. Cela permettrait de ne pas se retrouver au point zéro dans deux ans.

Selon Mme Hutter, de nombreux auteurs de tels actes ne savent pas s'ils se trouvent à Chêne-Bougeries, à Chêne-Bourg, à Thônex ou en ville de Genève. Elle plaide pour une coordination avec le canton telle qu'exposée par Mme Armand, et éventuellement un travail en commission mobilité et sécurité.

D'après M. Antoine Locher, un travail en commission à ce stade n'a aucun sens. Les commissions ne peuvent pas travailler sans avoir à disposition un minimum de matière. Or, la réalisation de l'étude nécessite des compétences que les commissaires n'ont pas.

Mme Armand remarque que, si le Conseil municipal choisit ce soir, c'est-à-dire au mois de décembre, de mener une étude en parallèle au diagnostic local de sécurité, les résultats de cette étude seront disponibles au deuxième semestre, le temps de trouver un mandataire et que celui-ci effectue le travail. Les résultats seront donc disponibles en même temps que les résultats du diagnostic. Mme Armand ne voit pas l'utilité de mener deux études en parallèle.

M. William Locher observe que l'utilité réside dans le fait d'avoir, quand les résultats du diagnostic local de sécurité seront connus, déjà des pistes sur les moyens qui pourraient être mis en place (cadre légal à respecter, protocoles, etc.). Le Conseil municipal pourra alors avancer plus rapidement que s'il attend les résultats du diagnostic pour lancer l'étude et réfléchir. Puis M. William Locher souligne, comme M. Giacomini, que la police municipale reste active et fait de la prévention.

La parole n'étant plus demandée, le président propose de procéder au vote.

M. Antoine confirme au président qu'il soumet la motion avec la suppression des points 1 et 3.

Le président en conclut que la motion ne contient plus que la deuxième invite : « Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier le renforcement de la présence sur le terrain et/ou la mise en place d'un plan de vidéo-surveillance dans la commune, couplé à un système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic (RVS). »

Mme Stoyanov demande le vote nominatif. Le président constate que la proposition de vote nominatif est acceptée par plus d'un quart du Conseil municipal. Puis il procède au vote nominatif :

- Mme Armand : Non
- M. Béran : Oui
- Mme Bisanti : Non
- Mme Déruaz-Lombard : Abstention
- M. Djuric : Oui
- M. Dupré La Tour : Oui
- M. Giacomini : Non
- M. Grosshans : Oui
- Mme Gschwind : Oui
- Mme Hutter : Non
- Mme Jullier-Sakkal : Non
- M. Koev : Oui
- M. Karr : Non
- Mme Hunkeler : Non
- M. Antoine Locher : Oui
- Mme Loiseau Moser : Non
- M. Marty : Non
- Mme Ruffieux-Inani : Non
- M. Salzmann : Non
- Mme Sommer : Non
- Mme Stoyanov : Oui
- Mme Susin Johnson : Non
- M. Umstätter : Non
- M. Urfer : Non
- Mme Vultier-Grosjean : Oui
- M. Zürcher : Oui.

- **La motion est refusée par 15 voix contre, 10 voix pour et 1 abstention.**

8.2 Fête de Noël

Comme Mme la Conseillère administrative l'a fait dans ses communications, Mme Bisanti invite tous les conseillers municipaux et conseillères municipales à la Fête de Noël qui aura lieu le 13 décembre prochain. En compagnie de leurs enfants, leurs parents ou leurs grands-parents, ce sera l'occasion pour toutes et tous de partager ensemble un moment festif et joyeux.

Mme Lambert ajoute que Mme Bisanti prononcera un discours d'accueil lors de cette fête.

8.3 Situation à Gaza

Mme Loiseau Moser revient sur l'annonce qu'a faite le Conseil administratif dans ses communications à propos de la motion des Verts relative à la situation à Gaza, que le Conseil municipal a votée lors de sa précédente séance.

La position incompréhensible du Conseil administratif la heurte et la gêne. La motion invitait le Conseil administratif à signer l'Appel des villes de Suisse, lequel demande, certes, la libération des otages, mais également l'arrêt du massacre des civils. Or, depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le 10 octobre 2025, plus de 300 civils, essentiellement des femmes et des enfants, ont été tués. Des massacres ont lieu tous les jours. La Déclaration des villes appelle à promouvoir un plan de paix et de reconstruction, ce qui est bien sûr encore d'actualité aujourd'hui. Elle appelle à ce que l'aide humanitaire parvienne à Gaza. Aujourd'hui, des milliers de camions sont bloqués, des palettes entières sont détruites à la frontière. Mme Loiseau Moser invite le Conseil administratif à reconsidérer, à la lumière de ces éléments, sa position. Tous les témoignages ainsi que la presse qui se fait l'écho de ce qui se passe à Gaza (même si le travail des journalistes est extrêmement compliqué) montrent que le cessez-le-feu est un cessez-le-feu de pacotille.

Mme Ruffieux Inani revient sur le même sujet, en interpellant M. Dupré La Tour. Elle a bien entendu les propos qu'il a tenus lors de la séance précédente du Conseil municipal. Elle partage son point de vue quant au fait qu'il ne s'agit pas du seul conflit aujourd'hui sur terre et qu'il ne faut pas oublier le Soudan, le Congo ou les Ouïghours. Elle a également entendu le fait que ce sujet n'entraîne pas dans les prérogatives de la commune. Cependant, la Déclaration des villes sur la situation humanitaire à Gaza est avant tout un appel au Conseil fédéral. En leur qualité de représentants de leurs concitoyens, les élus communaux ont le devoir de dire aux conseillers fédéraux que la position de ces derniers n'est pas neutre. Acheter des drones à Israël pour un montant de 300 millions de francs, ce n'est pas avoir une position neutre. Mme Ruffieux Inani se permet de rappeler que le Conseil fédéral a déjà pris une telle position par le passé, en jouant un rôle trouble durant la Deuxième Guerre mondiale. Aujourd'hui, un génocide est en cours au vu et au su de toutes et tous. La Déclaration des villes vise simplement à rappeler au Conseil fédéral qu'il ne peut pas fermer les yeux et continuer à collaborer avec un État génocidaire. Mme Ruffieux Inani rejoint les propos de sa préopinante et demande au Conseil administratif de reconsidérer sa position.

8.4 Places dans les structures d'accueil de la petite enfance

Mme Jullier-Sakkal relève que, selon les chiffres qui ont été communiqués ce soir, la liste d'attente pour une place dans une structure d'accueil de la petite enfance (crèches et jardins d'enfants confondus) compte actuellement 184 dossiers. Avec l'arrivée des nouveaux habitants à Challendin, au chemin de la Chevillarde et au chemin Jules-Cougnard, notamment, ce nombre continuera d'augmenter. Ce n'est pas un fait nouveau, le nombre de places dans les structures d'accueil de la commune est largement insuffisant. Il y a là un besoin réel et urgent de la population. Il s'agit d'une priorité à laquelle la commune doit répondre sans délai. Mme Jullier-Sakkal souhaite poser deux questions au Conseil administratif. Premièrement, le Conseil administratif a-t-il prévu une stratégie concrète pour répondre à ce besoin et, si tel est le cas, quelle est cette stratégie ? Deuxièmement, des projets de nouvelles structures d'accueil de la

petite enfance (crèches ou jardins d'enfants) sont-ils en cours d'étude ou en préparation et, si tel est le cas, lesquels ?

Au vu de l'heure tardive, Mme Jullier-Sakkal ne demandera pas au Conseil administratif de répondre immédiatement, mais au prochain Conseil municipal, conformément à l'article 42 du règlement du Conseil municipal.

8.5 Crèche Domaine-Patry

M. Urfer rappelle qu'il était demandé, avec même une certaine intensité, de transformer la propriété Patry en crèche. Il s'agissait d'une excellente idée. Or, le Conseil administratif annonce maintenant qu'il n'y aura pas de crèche parce que le coût des travaux serait trop élevé. M. Urfer est surpris que le Conseil administratif ou les services municipaux n'aient pas évalué au préalable le coût, alors que le projet prévoyait une crèche. Le Conseil administratif déclare donc que le projet coûterait trop cher et qu'il faut penser à un autre projet. M. Urfer s'y oppose. Il faut s'en tenir à ce qui était prévu, c'est-à-dire une crèche. Si la commune s'est trompée, il faudra le dire, mais la population a besoin de places de crèche – des familles sont sur la liste d'attente. M. Urfer souligne que, dès l'origine, le dossier a été présenté au Conseil municipal en précisant qu'une crèche s'y trouverait. Et subitement, le Conseil administratif annonce que le projet a été mal évalué. Ce n'est pas acceptable. M. Urfer n'aurait peut-être pas voté la délibération sans le projet de crèche. Il invite le Conseil administratif à poursuivre les études pour une crèche et à revenir avec un projet de crèche. Il a entendu que, finalement, la commune ne fera pas de crèche à cet emplacement, mais des logements. Or, de très nombreux logements sont déjà prévus à Chêne-Bougeries. La commune ne va pas encore en ajouter. En revanche, la population a vraiment besoin de crèches et c'est dans ce sens que la commune doit avancer. En conclusion, M. Urfer demande de présenter au Conseil municipal des éléments tangibles qui expliquent sa position.

Mme Lambert a bien compris la question de M. Urfer et celle de Mme Jullier-Sakkal. Elle a aussi compris que toutes les réponses n'étaient pas attendues ce soir. Elle précisera un premier élément. Les membres du Conseil municipal ont entendu, lors du rapport de la commission cohésion sociale, santé et sports, Mme Bisanti mentionner la liste d'attente pour les logements du parc communal soumis à une disponibilité limitée. En réalité, cela fait trois ans que la commune n'a plus attribué un seul logement. Le rapport de Mme Bisanti peut laisser entendre que la situation est moins grave qu'elle ne l'est : aucun logement n'a pu être accordé depuis trois ans par le service social. Par conséquent, Mme Lambert appelle M. Urfer à une certaine retenue quand il affirme que les logements sont en nombre suffisant. Mme Lambert apporte ensuite une deuxième précision. Les constats dressés à la suite des études de faisabilité d'une crèche sur le Domaine-Patry ont été présentés en commission conjointe bâtiments et infrastructures et petite enfance, jeunesse et écoles. Des questions supplémentaires ont été posées. La commission territoire et urbanisme, lors de sa prochaine séance, abordera la question de l'outil PLQ. Dans le cadre de la présentation de cet outil, il sera répondu aux interrogations sur la possibilité de revoir le projet de crèche. Ce soir, l'on fait d'emblée un procès au Conseil administratif alors que celui-ci est encore en train d'examiner la faisabilité et les coûts, étant rappelé en outre que la détermination de ce qui sera pertinent ou non revient aussi en partie au Conseil municipal. L'on peut effectivement monter le ton et créer des conflits politiques, mais, en réalité, le Conseil administratif travaille encore actuellement sur la question.

Mmes Stoyanov, Vultier-Grosjean et Gschwind quittent la séance à 23h25.

M. Karr a évoqué plus tôt la flexibilité des outils d'aménagement du territoire et plaidé pour y penser. Il avait oublié de mentionner que le plan de site du Village a lui-même été révisé. Pour les besoins d'un des propriétaires, un plan de site « timbre-poste » a été inséré au plan de site. Il signale ensuite que le PLQ qui a donné naissance au Domaine-Patry a vingt ans. Le Conseil administratif de l'époque n'avait pas souhaité y mettre des équipements publics. Des droits à bâtir ayant été transférés de la parcelle ex-Patry sur le PLQ, M. Karr suggère d'examiner dans quelle mesure une modification du PLQ serait envisageable, dans son implantation ou simplement dans la répartition des droits à bâtir, afin de restaurer des droits à bâtir sur le Domaine-Patry pour que la commune puisse y réaliser un projet. M. Karr invite le Conseil administratif à ne pas s'arrêter au prononcé d'un architecte. Il a lu le procès-verbal et reconnaît que, exposée ainsi, la situation paraît inquiétante, mais ce procès-verbal relève d'une vision qui semble un peu étroite. Un deuxième avis, comme en médecine, est nécessaire.

Mme Sommer souligne la nécessité de trouver une solution pour implanter une crèche au nord de la commune, notamment pour la Gradelle. De très nombreuses familles en ont besoin. Pour ce qui est du logement, Mme Sommer habite à la Gradelle depuis 1978. Elle a vu bon nombre de familles déménager à contre-cœur parce qu'elles se sont agrandies et ne trouvent pas à se loger dans la commune. C'est regrettable notamment pour les enfants, qui grandissent dans le quartier, y sont intégrés, et doivent le quitter. Il faut pouvoir reloger dans la commune les familles qui y habitent.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 23h28.

Marc Wuarin
Président

Jean-Michel Karr
Secrétaire